

COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS

ENQUÊTE SUR LA REVENDICATION DE LA NATION CRIE DE BIGSTONE RELATIVE À DES DROITS FONCIERS ISSUS DE TRAITÉ

COMITÉ

**Daniel J. Bellegarde, coprésident de la Commission
P.E. James Prentice, c.r. , coprésident de la Commission
Carole T. Corcoran, commissaire**

CONSEILLERS JURIDIQUES

Pour la Nation crie de Bigstone
Jerome N. Slavik

Pour le gouvernement du Canada
Perry Robinson

Auprès de la Commission des revendications des Indiens
David E. Osborn, c.r. / Kathleen Lickers

Mars 2000

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I	<u>INTRODUCTION</u>	1
	QUESTIONS EN LITIGE	4
	MANDAT DE LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS	5
PARTIE II	<u>CONTEXTE HISTORIQUE</u>	9
	LA NATION CRIE DE BIGSTONE AU XIX ^e SIÈCLE	9
	Carte du territoire visé par la revendication	10
	LES COMMISSIONS DU TRAITÉ ET DES CERTIFICATS D'ARGENT DE 1899	16
	PREMIER ARPENTAGE DES RÉSERVES	21
	ADHÉSIONS POSTÉRIEURES À L'ARPENTAGE	27
	DEUXIÈME ARPENTAGE	32
	DEMANDES DE RÉSERVES DANS DES « COLLECTIVITÉS ISOLÉES »	36
	EXPULSIONS DE MEMBRES	38
	JEAN BAPTISTE GAMBLER - RI 183	42
	IMPRESSION QUE LES TERRES SONT TOUJOURS INSUFFISANTES	45
PARTIE III	<u>QUESTIONS EN LITIGE</u>	51
PARTIE IV	<u>CONCLUSION</u>	55
ANNEXES		
A	MAINC, Communiqué du 30 avril 1998	56
B	Enquête sur les droits fonciers issues de traité de la Nation crie de Bigstone	58

PARTIE I

INTRODUCTION

Le processus qui a amené la Commission à enquêter sur la revendication de la Nation crie de Bigstone relative à ses droits conférés par traité a commencé en juillet 1989, lorsqu'un exposé de la revendication a été présenté, au nom de la Première Nation, au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC), en vertu de la Politique fédérale des revendications particulières. Dans son exposé, la Première Nation faisait notamment valoir ce qui suit:

[Traduction]

attendu que [...] le gouvernement du Canada a négligé d'agir ou n'a pas agi de manière à honorer les droits de la bande de Bigstone, il subsiste des droits fonciers conférés par le Traité 8 à la bande de Bigstone qui n'ont pas été honorés¹.

En conséquence, les requérants revendiquaient des droits à des terres de réserve prévus au Traité 8, sur la base du nombre de membres que comptait la Nation crie de Bigstone à l'époque². Dans un mémoire un peu plus détaillé soumis en 1991, les mêmes droits étaient revendiqués³.

Dès 1990, la Première Nation et le Canada invitent l'Alberta à se joindre à des délibérations tripartites au sujet de la revendication, et les représentants de ces trois parties tiennent une série de rencontres dans les années qui suivent. Ces discussions aboutissent à la signature, le 15 septembre 1993, d'un mémoire déclaratif d'intention par les négociateurs qui représentaient respectivement la Nation crie de Bigstone, le Canada et l'Alberta. L'accord en question énonce les procédures devant guider la négociation touchant l'étendue de la revendication de Bigstone au titre de ses droits fonciers conférés par traité, la sélection des terres, la compensation et les autres questions qui sont normalement abordées dans des négociations concernant des droits fonciers conférés par traité, et

¹ « Statement of Claim for an Unfulfilled Treaty Land Entitlement Claim under Treaty Eight », Mémoire préparé au nom de la bande de Bigstone par le Centre de recherche sur les droits ancestraux et issus de traités, juillet 1989. (Pièce 3 de la CRI, partie IV).

² « Statement of Claim for an Unfulfilled Treaty Land Entitlement Claim under Treaty Eight », Mémoire préparé au nom de la bande de Bigstone par le Centre de recherche sur les droits ancestraux et issus de traités, juillet 1989. (Pièce 3 de la CRI, partie V).

³ « Bigstone Band Specific Land Claim: Treaty Eight Land Entitlement and Related Obligations », mémoire préparé au nom de la bande de Bigstone par William Gordinsky, 1991 (Pièce 5 de la CRI partie V).

il établit également un échéancier ayant pour objectif la conclusion, avant le 31 mars 1995, d'une entente de principe pour le règlement de la revendication⁴.

Au début de 1994, des représentants du MAINC informent la Nation crie de Bigstone et l'Alberta que le ministère de la Justice exprimait des doutes quant au bien-fondé de la revendication de la Nation crie de Bigstone relative à ses droits fonciers issus du traité, à la lumière de l'interprétation que l'on faisait des lignes directrices servant à l'époque à établir les droits fonciers conférés par traité à une Première Nation⁵. Des représentants de la Première Nation et du MAINC collaborent au cours des mois qui suivent à la préparation d'un mémoire conjoint destiné au ministère de la Justice, processus qui prend fin en juin 1994⁶.

En janvier 1995, des représentants du MAINC et du ministère de la Justice informent la Nation crie de Bigstone que, d'après le gouvernement, la Première Nation n'avait pas établi le bien-fondé de sa revendication au titre de ses droits fonciers conférés par traité, et la Première Nation est néanmoins invitée à fournir des éléments de preuve additionnels pour étayer une telle revendication. Au cours de l'année 1995, la Première Nation soumet effectivement des preuves généalogiques additionnelles⁷ et des arguments juridiques⁸, mais le 15 mars 1996, A.J. Gross, directeur, Droits fonciers issus de traité pour le MAINC, informe le chef Gordon Auger, de la Nation de Bigstone, que

⁴ Mémoire déclaratif d'intention de la Nation crie de Bigstone, du Canada et de l'Alberta, 15 septembre 1993 (Pièce 29 de la CRI).

⁵ La Commission a eu à se pencher sur cette question dans son enquête sur les droits fonciers issus de traité de la Première Nation de Fort McKay. Voir Commission des revendications des Indiens, *Enquête relative à la revendication de droits fonciers issus d'un traité de la Première Nation de Fort McKay*, Ottawa, décembre 1995, publiée dans (1996) 5 ACRI 3, p. 14.

⁶ Mémoire conjoint de la Nation crie de Bigstone et du MAINC à l'intention du ministère de la Justice et correspondance connexe, 22 avril au 6 juin 1994 (Pièce 19 de la CRI).

⁷ Recherches menées par Walter Zuk et Louise Zuk, pour les besoins du mémoire soumis par la bande, au Bureau des revendications des autochtones, 16 mars 1995 (Pièce 21 de la CRI).

⁸ « Supplementary Brief Submitted to the Department of Justice with Respect to Various Matters Relating to the Treaty Land Entitlement Claim of the Bigstone Cree Band », 14 décembre 1995 (Pièce 30 de la CRI).

[Traduction]

la position du Canada concernant cette revendication relative à des DFIT est que la Première Nation n'a pas établi, sous le régime de la Politique des revendications particulières, que le Canada avait encore une obligation légale à remplir. En conséquence, nous ne pouvons pas accepter la revendication, aux fins de négociation⁹.

Le 9 avril 1996, le regretté W. S. Grodinsky¹⁰, conseiller juridique de la Nation crie de Bigstone, écrit à la Commission des revendications des Indiens pour demander à cette dernière d'enquêter au sujet du rejet de la revendication de la Première Nation, par le gouvernement fédéral¹¹. Le 18 avril 1996, la Commission acceptait de mener une enquête et une séance de planification est tenue le 25 juillet 1996.

Au cours de son enquête, la Commission a reçu, parmi les pièces au dossier, un ensemble substantiel de documents généalogiques et historiques amassés au nom de la Nation crie de Bigstone, du Canada et de l'Alberta, entre 1989 et 1995. La Commission a en outre demandé que soit produit un rapport historique et généalogique additionnel, et plus d'une douzaine de pièces supplémentaires ont été obtenues d'autres sources. Au total, la documentation réunie par la Commission couvre plusieurs mètres linéaires.

Au coeur même du processus de collecte d'information de la Commission, se trouve le mandat qui lui incombe de recueillir les témoignages des anciens d'une Première Nation. Au cours de son enquête sur Bigstone, la Commission a tenu trois audiences publiques. La première, qui a eu lieu à Desmarais le 29 octobre 1996, et à Trout Lake le 30, a permis d'entendre des anciens provenant des réserves existantes de Bigstone (RI 166 de Wabasca, voir la carte à la page 8). Une deuxième, tenue également à Desmarais le 3 juillet 1997, a porté sur les témoignages d'anciens provenant des lacs Calling et Chipewyan. Enfin, la dernière audience tenue dans les collectivités, en

⁹ A. J. Gross, directeur, Droits fonciers issus de traité, MAINC, au chef Gordon Auger, Nation crie de Bigstone, 15 mars 1996 (Pièce 26 de la CRI).

¹⁰ Comme beaucoup d'autres personnes également, les commissaires et le personnel de la Commission des revendications des Indiens déplorent le décès subit de Bill Grodinsky en 1998. M. Grodinsky était non seulement un grand ami et défenseur des Premières Nations, mais il était un homme d'une grande dignité et d'une immense courtoisie.

¹¹ William S. Grodinsky, Byers Casgrain, avocats et procureurs, à Ron Maurice, conseiller juridique auprès de la Commission des revendications des Indiens, 9 avril 1996 (Pièce 31 de la CRI).

l'occurrence à lac Peerless le 9 décembre 1997, a permis d'entendre des anciens des lacs Peerless et Trout.

Le conseiller juridique de la Nation crie de Bigstone et celui du Canada devaient déposer leurs arguments juridiques définitifs au printemps de 1998, mais ce dépôt a été reporté, lorsque le MAINC a fait savoir que le rejet, en 1996, de la revendication de Bigstone faisait l'objet d'un examen, à la lumière d'un changement apporté à la politique fédérale concernant la validation des revendications relative à des droits fonciers conférés par traité, modification qui fut annoncée le 30 avril 1998¹². Ce changement de politique venait en partie en réponse aux recommandations faites par la Commission dans son rapport touchant la revendication relative à des droits fonciers issus de traité de la Première Nation de Fort McKay¹³. Le 13 octobre 1998, Jane Stewart, alors ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, écrit au chef de la Nation crie de Bigstone, Melvin Beaver, pour l'informer que le gouvernement fédéral avait accepté la revendication de Bigstone relative à ses droits fonciers issus de traité, aux fins de négociation¹⁴. En conséquence, la Commission a alors interrompu son enquête et entend suivre le déroulement des négociations concernant la revendication. Un sommaire de la documentation contenue au dossier apparaît à l'annexe B du présent rapport.

QUESTIONS EN LITIGE

Les faits essentiels du dossier de la Nation crie de Bigstone ne sont pas contestés. Le Canada a concédé que lorsque les réserves avaient été arpentées au départ pour la Nation crie de Bigstone en 1913, on n'y avait pas inclus suffisamment de terres pour satisfaire aux droits fonciers conférés à la Première Nation dans le Traité 8. Les parties ont aussi convenu qu'un nombre important de membres s'étaient joints tardivement à la Nation crie de Bigstone après la réalisation de cet arpentage et que

¹² MAINC, communiqué, 30 avril 1998 (reproduit à l'annexe A).

¹³ Commission des revendications des Indiens, *Enquête relative à la revendication de droits fonciers issus d'un traité de la Première Nation de Fort McKay*, Ottawa, décembre 1995, publiée dans (1996) 5 ACRI 3.

¹⁴ Jane Stewart, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, au chef Melvin Beaver, Nation crie de Bigstone, 13 octobre 1998.

des terres de réserve additionnelles avaient été mises de côté pour la Nation crie de Bigstone en 1937.

Toutefois, les parties divergent sur les répercussions des terres manquantes à la date du premier arpentage en 1913, des adhérents qui se sont ajoutés à la Nation crie de Bigstone après l'arpentage et de la fourniture de terres de réserve additionnelles en 1937. La Première Nation affirmait dans les mémoires qu'elle a présentés en vertu de la Politique des revendications particulières que, puisqu'elle n'avait pas reçu suffisamment de terres de réserve en 1913 selon la population à cette époque ou en 1937 selon sa population à ce moment, elle avait droit à une réserve fondée sur sa population actuelle. Subsidiairement, la Première Nation faisait valoir que, d'après les principes énoncés dans le rapport sur la revendication de droits fonciers issus de traité de la Première Nation de Fort McKay, il lui manquait des terres à la suite du défaut du Canada de lui fournir des terres de réserve suffisantes en 1913 et à cause du grand nombre d'adhérents qui se sont joints à la Nation crie de Bigstone après l'arpentage. Le Canada a adopté comme position que la population aux fins des droits fonciers conférés par traité s'est cristallisée lors du premier arpentage des réserves en 1913. Par conséquent, puisque les arpentages de 1913 et de 1937 combinés ont eu pour effet de satisfaire aux droits fonciers issus de traité en fonction de la population de 1913 de la Nation crie de Bigstone, l'obligation de fournir des terres de réserve a été remplie et aucune autre terre de réserve n'est due à la Première Nation pour les adhérents qui se sont joints à la population de la Première Nation après l'arpentage.

Le deuxième arpentage réalisé en 1937 a introduit un élément que la Commission n'avait pas eu à examiner lors de l'enquête de Fort McKay. Cependant, le changement de politique annoncé en avril 1998 et l'acceptation en octobre par le Canada aux fins de négociation de la revendication de la Nation crie de Bigstone constitue un abandon, du moins aux fins de négociation, de la position adoptée par le Canada devant la Commission et, en conséquence, nous n'avons pas à examiner cette question.

MANDAT DE LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS

La Commission a été constituée en 1991 afin d'aider les Premières Nations et le Canada dans la négociation et le règlement équitable des revendications particulières. Le décret CP 1992-1730

confère à la Commission le pouvoir de mener des enquêtes et de faire rapport quant à savoir si le Canada était fondé ou non de rejeter une revendication particulière :

NOUS RECOMMANDONS QUE nos commissaires, se fondant sur la Politique canadienne des revendications particulières publiée en 1982 et sur toute modification ou ajout ultérieur annoncé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (ci-après appelé « le Ministre ») dans leur étude des seules questions déjà en litige quand la Commission a été saisie pour la première fois du différend, fassent enquête et rapport :

- a) sur la validité, en vertu de ladite politique, des revendications présentées par les requérants pour fins de négociations et que le Ministre a déjà rejetées¹⁵;

Si la Commission avait complété son enquête sur la revendication de la Nation crie de Bigstone relative à ses droits fonciers issus de traité, les commissaires auraient évalué la revendication à la lumière de la Politique des revendications particulières du Canada. Le MAINC a exposé cette politique dans une brochure intitulée *Dossier en souffrance - Une politique des revendications des Autochtones*¹⁶. De façon particulière, le gouvernement affirme être disposé à :

reconnaître les revendications qui révéleront le non-respect d'une « obligation légale », c'est-à-dire une obligation qu'il est tenu en droit de respecter.

Il peut y avoir obligation légale dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- i) Le non-respect d'un traité ou d'un accord entre les Indiens et la Couronne.

La Commission est autorisée à examiner en profondeur, avec la requérante et le gouvernement, les fondements historiques et juridiques de la revendication et les motifs pour lesquels elle a été rejetée. La *Loi sur les enquêtes* donne à la Commission des pouvoirs étendus lui permettant de tenir pareille enquête, de recueillir de l'information, et même d'assigner des témoins à comparaître le cas échéant. Si, à la fin d'une enquête, la Commission conclut que les faits et le

¹⁵ Mandat attribué le 1^{er} septembre 1992, en vertu du décret CP 1992-1730 du 27 juillet 1992, modifiant le mandat confié au commissaire en chef Harry S. Laforme le 21 août 1991, en vertu du décret CP 1991-1329 du 15 juillet 1991.

¹⁶ MAINC, *Dossier en souffrance - Une politique des revendications des autochtones* (Ottawa : Ministre des Approvisionnements et Services, 1982).

droit justifiant de statuer que le Canada a, envers la Première Nation requérante, une obligation légale non respectée, elle peut recommander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'accepter la revendication aux fins de négociation.

PARTIE II

CONTEXTE HISTORIQUE

LA NATION CRIE DE BIGSTONE AU XIX^E SIÈCLE

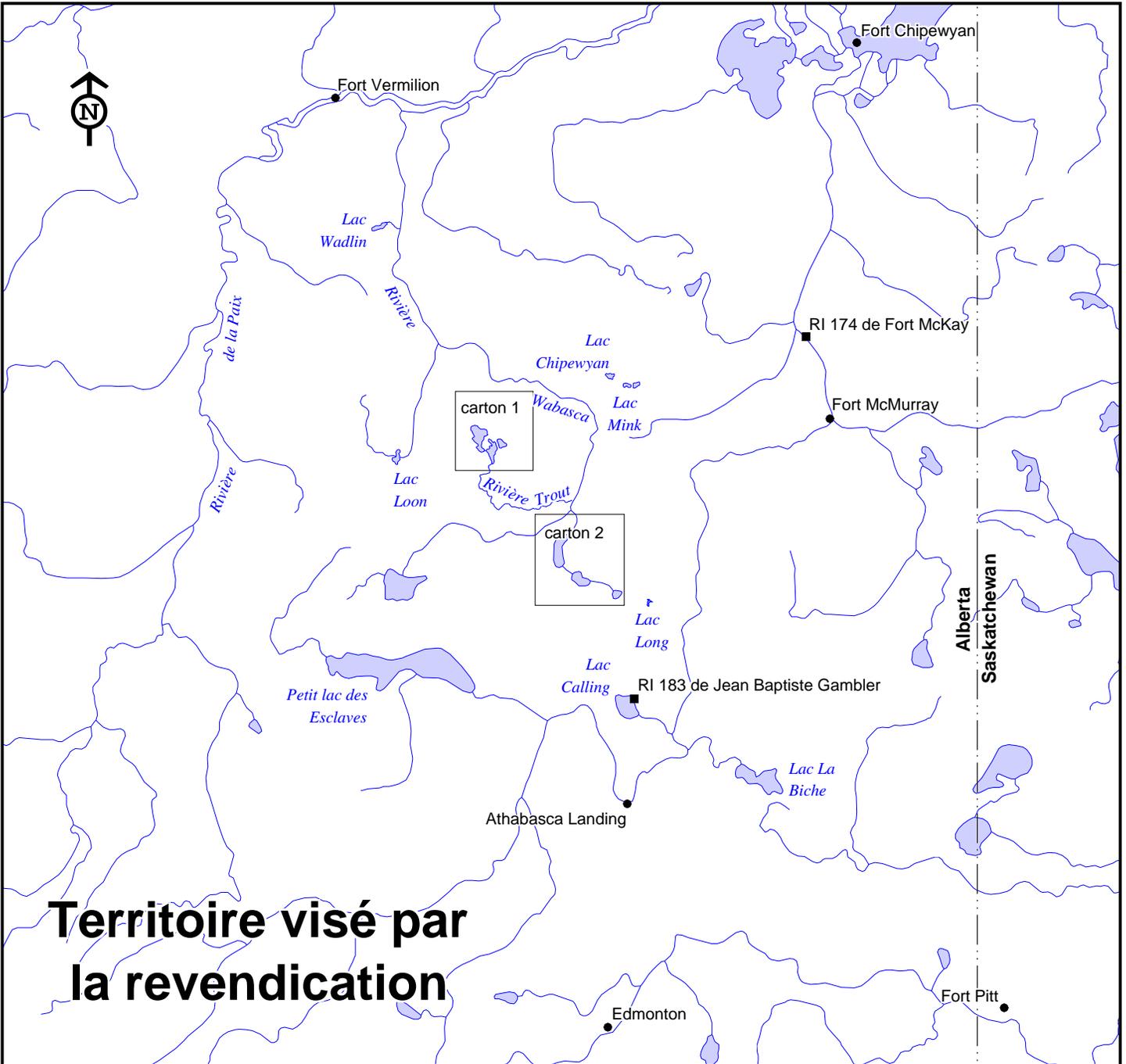
Le fait que les six réserves existantes de Bigstone soient concentrées dans le voisinage des extrémités nord et sud des lacs Wabasca, Sandy et Calling pourrait laisser supposer que la population de la Nation crie de Bigstone est et a toujours été concentrée uniquement aux endroits précités. En fait, la preuve soumise par les anciens de Bigstone, aussi bien à l'occasion d'audiences publiques que d'assemblées ou de réunions antérieures, fait état d'une occupation de longue date, à tout le moins sur une base saisonnière, d'une douzaine de lacs et d'autres endroits situés dans une vaste région du nord de l'Alberta.

Les anciens ont parlé non seulement des traditions qu'ils ont apprises, mais aussi de leur expérience personnelle. Parmi les six membres du groupe d'anciens qui ont témoigné devant la Commission, à Desmarais, le 29 octobre 1996, l'un était né au lac Chipewyan, l'un au lac Mink, au nord du lac Chipewyan, et un autre au lac Wadlin¹⁷, à quelque 250 kilomètres au nord de Wabasca et à seulement 80 kilomètres au sud de Fort Vermilion. En dépit des événements qui ont marqué les dernières générations, notamment le déclin de l'économie traditionnelle fondée sur le commerce de la fourrure¹⁸ et la construction d'écoles dans des endroits centraux, événements qui ont entraîné une concentration de la Nation crie de Bigstone, la grande dispersion de sa population tout au long des XIX^e et XX^e siècles a eu des répercussions sur tous les aspects du passé et du présent de la Première Nation.

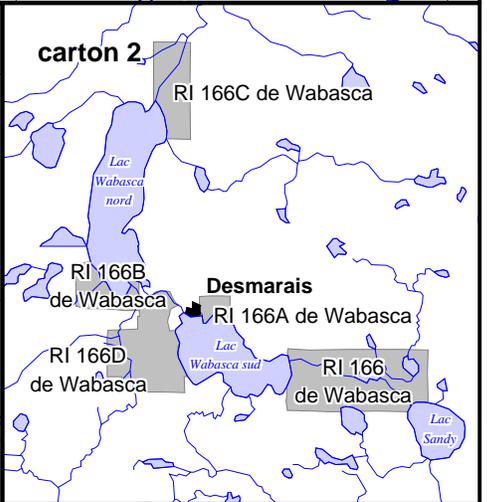
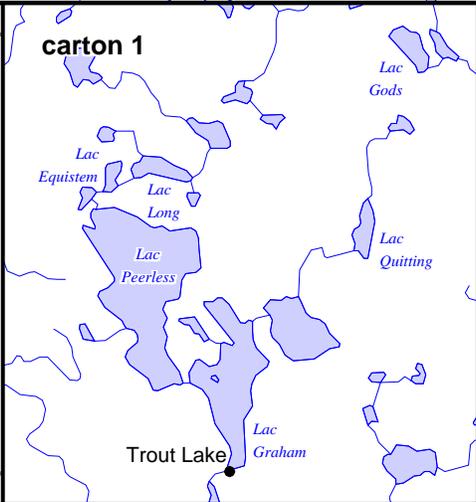
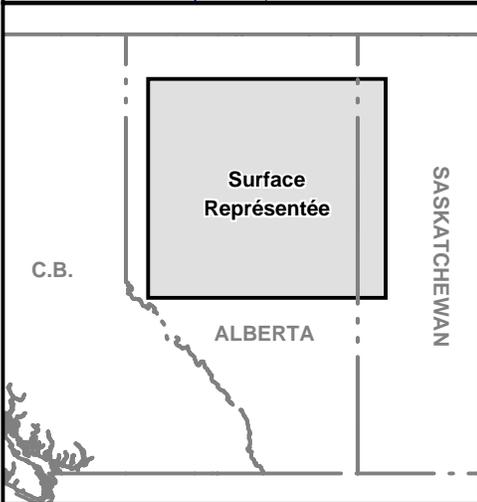
Cette dispersion donne à penser qu'au XIX^e siècle, l'organisation sociale du peuple qu'on en est venu à reconnaître comme étant la Nation crie de Bigstone était éparse et atomistique. La Commission avait déjà pu constater l'existence d'une situation similaire dans l'enquête qu'elle a menée au sujet des droits fonciers issus de traité de la Première Nation de Fort McKay. Dans ce cas particulier, la Commission avait jugé exacte la description de la société traditionnelle des Cris des

¹⁷ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 13 (Alphonse Auger), p. 30 (Daniel Beaver) et p. 44 (Tommy Auger).

¹⁸ G. Neil Reddekopp, « The Treaty Land Entitlement Claim of the Bigstone Cree Nation », rapport préparé pour la Commission des revendications des Indiens, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 17) [ci-après le Rapport Reddekopp].



Territoire visé par la revendication



bois soumise par feu James G. E. Smith, ancien curateur du volet Ethnologie nord-américaine pour le « Museum of the American Indian » de New York. Les conclusions de M. Smith à ce sujet étaient les suivantes :

[Traduction]

[...] l'élément fondamental de l'organisation sociale est la bande locale ou le groupe de chasseur, qui se compose de plusieurs familles (de deux à cinq) apparentées et regroupe habituellement de dix à trente individus. Ces groupes pratiquent la chasse séparément tout au long de l'automne, de l'hiver et du printemps de chaque année. Pendant un certain temps durant l'été, plusieurs groupes de chasseurs se rassemblent sur les rives de lacs où la pêche et la chasse peuvent assurer leur subsistance. Les bandes régionales formées par ces rassemblements, qui peuvent compter entre cent et deux ou trois cents personnes, constituent les plus importantes unités coopératives de la région. L'appartenance à un groupe de chasseurs ou à une bande régionale est souple, individus et familles pouvant passer librement de l'une à l'autre, soit temporairement soit en permanence¹⁹.

Les anciens de Bigstone ont fourni des preuves incontestables de ce mode de migration saisonnière. Selon l'ancien George Noskiye, du lac Trout :

[Traduction]

les gens n'étaient pas très nombreux au lac Trout à l'époque [si on remonte jusqu'aux années 1930] parce que, vous savez, il faut bien survivre, et que vous ne pouvez donc demeurer toujours dans la même région car chaque fois que les gens découvrent un endroit où ils peuvent, vous savez, nourrir leur famille, ils y vont et y restent, puis ils repartent de nouveau²⁰.

Les anciens qui ont témoigné devant la Commission ont reconnu que les contacts limités entre les diverses « bandes de chasseurs » compliquaient leurs efforts dans le but d'aider les commissaires à comprendre la petite histoire de la vie des communautés de Bigstone, au XIX^e siècle et au début du XX^e. Les témoins ont parlé du vécu vraisemblablement similaire, plutôt que commun, de leurs ancêtres. Pour reprendre les paroles de l'ancien Felix Noskiye, du lac Peerless :

¹⁹ La Commission a aussi été témoin d'une situation semblable dans son enquête sur les droits fonciers issus de traité revendiqués par la Première Nation de Fort McKay; extrait tiré de (1996) 5 ACRI 3, p. 21.

²⁰ Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 199 (George Noskiye).

[Traduction]

il faut se rappeler que chacun avait son petit territoire; chacun venait de différents endroits; chaque famille se choisissait un endroit, et espérait bien s'en tirer; chacune avait donc ainsi son petit territoire. Alors les gens étaient très dispersés.

Tout ce dont on entend parler alors, c'est de sa propre famille. Il n'était pas question de rassemblement, comme on en voit aujourd'hui. Les gens étaient trop dispersés un peu partout pour cela²¹.

Près de trois décennies avant que la Commission n'entende le témoignage des anciens de Bigstone, une génération antérieure d'anciens avait fait part de son histoire, à l'occasion d'une autre série de rencontres. Feu Martin Beaver, père et grand-père d'anciens de Bigstone toujours vivants, parla de la fin du XIX^e siècle comme d'une époque où [traduction] « [l]es gens avaient coutume de se déplacer, même en hiver »²².

Quelques-uns seulement des lacs décrits précédemment comme étant des lieux de résidence à tout le moins saisonniers pouvaient servir de lieux de rencontre pour les entités décrites par le professeur Smith comme étant des « bandes régionales ». L'ancien de Bigstone Alphonse Auger se souvient de la partie nord du lac Wabasca (située dans l'actuelle RI 166C) comme d'un lieu correspondant à cette description²³, tandis que d'autres sources ont décrit le lac Sandy, le lac Trout et le lac Chipewyan comme étant aussi des lieux de rassemblement pour des « bandes régionales »²⁴.

Des représentants de la société européenne ont fixé leurs premières racines permanentes dans les collectivités de Bigstone seulement une génération avant la signature du Traité 8, soit de 75 à 100 ans après leur arrivée à Fort Chipewyan, Fort Vermilion, Fort McMurray et au Petit lac des Esclaves. La date précise à laquelle la Compagnie de la Baie d'Hudson établit un poste entre les lacs Wabasca nord et sud est inconnue, mais il a probablement été construit peu après que la chose ait été recommandée en 1880 par l'inspecteur Richard Hardisty de la Compagnie de la Baie d'Hudson,

²¹ Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 154-155 (Felix Noskiye).

²² « *The Wabasca Tapes* », *Transcripts of 1968 interviews with seven elders of the Bush Cree Nation*, by Ray Yellowknee (Pièce 1 de la CRI, p. 61, entrevue avec Martin Beaver).

²³ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 14 (Alphonse Auger).

²⁴ Richard Daniels, « Land Rights of the Isolated Communities of Northern Alberta », rapport préparé pour le Conseil consultatif des collectivités isolées et pour la bande du lac Lubicon, janvier 1975 (Pièce 43 de la CRI, p. 2, 4 et 5).

lequel décrivait Wabasca comme [traduction] « un endroit où un grand nombre d'Indiens s'établissent durant l'hiver, pour y pratiquer la chasse et la pêche »²⁵. Les anciens de Bigstone se rappellent que le premier poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson à Wabasca fut dirigé par Charles Houle, un Métis originaire de Lac La Biche venu s'établir à Wabasca²⁶. L'établissement de Wabasca ne devient pas un poste indépendant avant 1900, après avoir été un avant-poste de Lac La Biche (jusqu'à 1888) et d'Athabasca Landing²⁷.

Selon toute vraisemblance, les avant-postes de la Compagnie de la Baie d'Hudson au lac Trout et au lac Chipewyan sont antérieurs à l'avant-poste de Wabasca. Un rapport d'inspection de la Compagnie de la Baie d'Hudson datant de 1889 décrivait l'un des quatre bâtiments faisant partie du poste comme étant une « très vieille » échoppe et indiquait que l'avant-poste existait depuis au moins 16 ans²⁸. Bien qu'on ne dispose pas d'information précise concernant l'établissement de l'avant-poste de lac Chipewyan, il a probablement vu le jour à peu près en même temps que celui de lac Trout²⁹. Les anciens de Bigstone originaires de lac Chipewyan³⁰ et de lac Trout³¹ attribuent l'établissement des postes avancés à ces endroits aux deux frères, Jean-Baptiste et Alexis Auger respectivement. Les descendants de Jean-Baptiste et d'Alexis étaient bien représentés parmi les anciens que la Commission a rencontrés pendant son enquête.

²⁵ Richard Hardisty, inspecteur, à James A. Grahame, commissaire en chef, 20 juin 1980, Archives provinciales du Manitoba, Archives de la Compagnie de la baie d'Hudson (ci-après ACBH), D20/16, cité dans Rapport Reddekopp, janvier 1997 (CRI, Pièce 33, p. 5).

²⁶ Patricia Sawchuk et Jarvis Gray, *The Isolated Communities of Northern Alberta* (Edmonton : Metis Association of Alberta, 1980), entrevue avec Harry Houle, petit-fils de Charles Houle (Pièce 25 de la CRI, p. 343).

²⁷ Richard Hardisty, inspecteur, à James A. Grahame, commissaire en chef, 20 juin 1980. ACBH, D20/16, cité dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 5).

²⁸ Rapports d'inspection des postes des districts d'Athabasca, de Peace River et du fleuve Mackenzie, constitués à partir de notes consignées par feu Richard Hardisty, 1889. ACBH, D25/9, p. 45, cité dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 5).

²⁹ Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 6).

³⁰ Diane Mieli, *Those Who Know: Profiles of Alberta Native Elders* (Edmonton: NeWest, 1991), p. 208. Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 7).

³¹ Mémoire de Peerless Lake aux Affaires indiennes intitulé « *And We Need Land: A Statement of Grievances by the Cree People of Peerless Lake, Alberta* ». Décembre 1985, entrevue avec Julian Gladue (Pièce 2 de la CRI, p. 49).

Un missionnaire oblat a probablement fait une brève visite à lac Trout dès 1878³², mais la première visite de missionnaire à avoir été relatée remonte à février 1891; un missionnaire oblat, de passage pour plusieurs jours, avait alors célébré 31 baptêmes et six mariages³³. Le mois suivant, le missionnaire se rendit à Wabasca, où il baptisa 38 personnes et célébra six mariages³⁴. Un missionnaire de l'Église d'Angleterre se rendit à Wabasca à peu près à la même époque, mais on ne sait rien de ses activités pastorales à cet endroit³⁵.

La visite missionnaire de 1891 à lac Trout se limita au poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson situé à l'extrémité sud du lac Graham (celui que les anciens de Bigstone qualifièrent d'« ancien poste »)³⁶, mais lorsque l'évêque Emile Grouard s'y rendit en 1896, il fut en mesure de se rendre brièvement dans la partie nord du lac Peerless. Son activité à cet endroit se limita à cinq baptêmes³⁷, ce qui, selon l'évêque Grouard, s'expliquait par l'influence inentamée d'une personne qu'il qualifia de « un sorcier fameux »³⁸. Un missionnaire de l'Église d'Angleterre se rendit au lac Peerless en 1897³⁹, la même année où un missionnaire oblat se rendit pour sa part à lac Chipewyan⁴⁰.

³² A. Philippot, *O.M.I., « Annales de la Mission Saint-Martin du Wabaska, 1891-1941 »*, manuscrit inédit, n.d., p. iv. (Pièce 20B de la CRI, document 323 - traduction).

³³ Parmi les 31 baptêmes célébrés, 29 concernaient la famille élargie d'Alexis Auger, négociant de la Compagnie de la Baie d'Hudson, y compris Alexis lui-même, ses quatre enfants et leurs conjoints/conjointes, 19 petits-enfants et un arrière-petit-enfant. Les six mariages concernaient Alexis, ses quatre enfants et un petit-enfant. G. Neil Reddekopp, gestionnaire principal des politiques, Revendications territoriales des Indiens, Affaires autochtones de l'Alberta, à Bruce Hirsche, Bishop and McKenzie, avocats et procureurs, 6 septembre 1994. Mentionné dans *Collection of Documents on Peerless Lake, History and Entitlement* (Pièce 32 de la CRI).

³⁴ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 323, p. 1).

³⁵ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 323, p. 12-13).

³⁶ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 64-65 (Tommy Auger).

³⁷ L'un des enfants baptisés par l'évêque Grouard était Thomas (Toma) Noskiye. Plus de cent ans après, la Commission a entendu le témoignage de George Noskiye, âgé de 92 ans, le fils de Thomas Noskiye. Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 189, 193 (George Noskiye).

³⁸ E. Grouard, O.M.I., « Un Journal de voyage de Mgr. E. Grouard, *Missions de la Congrégation des Oblats de Marie-Immaculée* », décembre 1896, p. 425, Provincial Archives of Alberta (ci-après PAA), accession 71.220. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 268).

³⁹ Révérend Charles R. Weaver à l'évêque Richard Young, 4 décembre 1897. PAA, accession 70.387. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 252).

⁴⁰ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 323, p. 18).

Les contacts relativement éloignés dans le temps et intermittents entre les missionnaires et la population des collectivités de Bigstone ont rendu passablement difficile l'estimation exacte de la population de cette région vers la fin du XIX^e siècle. Au début des années 1890, les missionnaires oblats informèrent le commissaire aux Indiens que la population de Wabasca était de 248 âmes, dont 154 Catholiques, 20 Protestants et 74 « païens »⁴¹. Compte tenu de la concurrence intense que se livraient missionnaires catholiques et missionnaires protestants⁴², on ne se surprendra guère que le missionnaire de l'Église d'Angleterre, sans contester l'estimation de la population totale, laissa toutefois entendre que la répartition des membres de la bande entre les deux confessions était approximativement l'inverse de ce que son rival avait indiqué⁴³. Le missionnaire de l'Église d'Angleterre ne fit aucune mention d'une population qui aurait vécu à lac Trout au début des années 1890, mais les missionnaires catholiques estimèrent que 74 personnes vivaient à lac Trout et à lac God, et que les personnes qui y vivaient étaient divisées à parts à peu près égales entre Catholiques et « païens »⁴⁴.

Plusieurs mois avant que les commissions du Traité 8 et des certificats de l'Athabasca n'entament leurs travaux au cours de l'été 1899, la Police à cheval du Nord-Ouest entreprit un recensement des endroits que les commissaires comptaient visiter. Les commissaires ne purent

⁴¹ A. Forget, commissaire des Affaires indiennes, Territoires du Nord-Ouest, au très révérend Richard Young, évêque d'Athabasca, 21 juin 1894. PAA, accession 70.387. Historical Documents from 1850 - 1989 (Pièce 20B de la CRI, document 12).

⁴² L'ancien de Bigstone Martin Beaver, maintenant décédé, qui à différentes époques de sa vie avait appartenu à la fois à l'Église catholique romaine et à l'Église d'Angleterre à Wabasca, rappela en 1968 l'intense rivalité entre les missionnaires, allant même jusqu'à préciser que l'un des missionnaires fut décrit par un autre comme étant « le disciple du diable ». *The Wabasca Tapes, Transcripts of 1968 Interviews with Seven Elders of the Bush Cree Nation, by Ray Yellowknee*, entrevue avec Martin Beaver (Pièce 1 de la CRI, p. 75-76).

⁴³ Statistiques concernant Wabasca, 25 novembre 1894. PAA, accession 70.387, mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 6-7).

⁴⁴ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 12).

visiter Wabasca, en raison de la crue des eaux, mais sont en mesure de se rendre à lac Trout⁴⁵, où ils dénombrent 86 personnes⁴⁶.

LES COMMISSIONS DU TRAITÉ ET DES CERTIFICATS D'ARGENT DE 1899

Wabasca était la dernière étape prévue à la tournée des Commissions du traité et des certificats d'argent (scrip) en 1899, le commissaire aux traités, J.H. Ross ayant alors rencontré la population qui s'étaient réunie à cet endroit le 14 août 1899⁴⁷. Après de brefs pourparlers, une adhésion au Traité 8 fut signée par le chef Joseph Bigstone (Kapusekonew) et les conseillers Joseph et Michel Auger (écrit Ansey dans le document du traité), Wapoose et Louison (Louisa dans le document du traité) Beaver⁴⁸.

Les anciens de Bigstone n'ont guère pu fournir de détails sur la signature de l'adhésion, mais Alphonse Auger indiqua néanmoins que la possibilité d'obtenir la « possession » permanente d'une réserve fut le facteur qui conduisit son grand-père Martin Beaver à adhérer au traité⁴⁹. Vers la fin des

⁴⁵ Le nom de « lac Trout » a eu plusieurs significations à différents époques. De nos jours, le nom désigne une collectivité qui vit dans la partie sud du lac Graham, laquelle est occupée principalement mais non exclusivement par des membres de la Nation crie de Bigstone. Au sens historique que revêt ce nom, celui-ci peut désigner le poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui était situé à l'emplacement où vit la collectivité crie actuelle ou désigner le nom collectif de deux lacs maintenant connus sous les noms de lac Peerless et de lac Graham, et le cours d'eau réunissant ces deux lacs étant désigné du nom de « passages du lac Trout ». Lettre du 6 septembre 1994, mentionnée dans *Collection of Documents on Peerless Lake, History and Entitlement* (Pièce 32 de la CRI).

⁴⁶ Police à cheval du Nord-Ouest, Recensement des Indiens et des Métis du district de Peace River, 5 avril 1899, Archives nationales (ci-après AN), RG18, vol. 1435, dossier 76, partie 2. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 27).

⁴⁷ La pluie et la crue des eaux font en sorte que les commissaires aux traités et aux certificats ont pris deux semaines de retard sur leur calendrier lorsqu'ils arrivent au Petit lac des Esclaves, qui était leur première étape; ils doivent donc se séparer et voyager en deux groupes pour rattraper le temps perdu. Initialement, le commissaire en chef David Laird voyage seul, et les deux autres commissaires, James Ross et J. A. J. McKenna, font le trajet ensemble. Par la suite, Ross et McKenna furent contraints de voyager séparément pour pouvoir se rendre à Wabasca et à Fort McMurray. « *Rapport des commissaires sur le Traité N° 8* », 22 septembre 1899 dans *Traité N° 8 conclu le 21 juin 1899 et adhésions, rapports et autres documents annexés*, réédité, Ottawa, ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1981. Le Traité 8 est repris dans (1995) 3 ACRI 91.

⁴⁸ *Traité n° 8, 21 juin 1999, et adhésions, etc.*, réédité, Ottawa, ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1981. Le Traité 8 est repris dans (1995) 3 ACRI 91.

⁴⁹ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 16 (Alphonse Auger).

années 1960, Martin Beaver lui-même fut interrogé à propos de ses souvenirs relatifs à la rencontre avec le commissaire Ross. D'après Martin, qui était un jeune adulte en 1899⁵⁰,

[Traduction]

il [l'Indien visé par le traité] pouvait chasser où il voulait, puisque aucune limite n'était imposée à cet égard, il était passablement libre de faire ce qu'il fallait pour survivre...

Et au bout d'un certain temps, il finirait par avoir des maisons...

Les gens qui choisissaient d'adhérer au traité se voyaient initialement remettre la somme de 10 \$ et 5 \$ pour conclure la transaction, par une poignée de main. Chaque année, aussi longtemps que le soleil brillerait et que les rivières couleraient, la même chose allait se produire; chaque personne allait recevoir 5 \$⁵¹.

En ce qui concerne la promesse de terres de réserve proprement dite, Martin Beaver a rappelé que le commissaire aux traités avait indiqué que [traduction] « les limites de la réserve allaient être fixées dans l'avenir »⁵².

Des anciens, d'aujourd'hui et d'hier, ont également relaté des histoires concernant le choix d'adhérer au traité ou d'accepter des certificats d'argent en 1899. Presque tous indiquent que les conséquences du choix qui devait être fait entre la réception d'un certificat et l'adhésion au traité ont été expliquées à tous ceux qui étaient présents en 1899, et que ces derniers les comprenaient. Feue Catherine Auger, qui reçut son certificat à Wabasca en 1899 avec son premier mari, se souvenait, près de 70 ans plus tard, qu'elle-même et d'autres bénéficiaires de certificats [traduction] « s'étaient fait dire que les terres qui leur avaient été données pouvaient être vendues, mais qu'elles n'auraient plus alors aucun droit »⁵³. Selon feu Martin Beaver, le commissaire aux traités a demandé

⁵⁰ Des preuves documentaires obtenues par la Commission, auprès de diverses sources, indiquent que Martin est né vers 1878 et qu'il avait donc 21 ans en 1899. Mentionné dans le Rapport Reddekopp, Tableau 1, numéro 82 (Pièce 33 de la CRI). À l'époque de l'entrevue avec Martin, c'est-à-dire en 1968, on avait indiqué qu'il était au début de la trentaine en 1899. *The Wabasca Tapes, Transcripts of 1968 Interviews with Seven Elders of the Bush Cree Nation, by Ray Yellowknee*, entrevue avec Martin Beaver (Pièce 1 de la CRI, p. 60).

⁵¹ *The Wabasca Tapes, Transcripts of 1968 Interviews with Seven Elders of the Bush Cree Nation, by Ray Yellowknee*, entrevue avec Martin Beaver (Pièce 1 de la CRI, p. 61).

⁵² *The Wabasca Tapes, Transcripts of 1968 Interviews with Seven Elders of the Bush Cree Nation, by Ray Yellowknee*, entrevue avec Martin Beaver (Pièce 1 de la CRI, p. 61).

⁵³ *The Wabasca Tapes, Transcripts of 1968 Interviews with Seven Elders of the Bush Cree Nation, by Ray Yellowknee*, entrevue avec Catherine [Gallifer] Auger (Pièce 1 de la CRI, p. 61).

à ceux qui souhaitaient demander un certificat de bien écouter l'exposé du commissaire en faveur de l'adhésion au traité pour que, une fois que le choix allait être fait, [traduction] « vous ne puissiez blâmer personne d'autre que vous-même »⁵⁴.

L'ancien Alphonse Auger a indiqué à la Commission que l'un de ceux qui opta pour le certificat d'argent plutôt que pour l'adhésion au traité était Julien Beaver (identifié par Alphonse comme étant Joseph Beaver), le frère de Martin. Selon Alphonse, une réserve était une perspective peu réjouissante pour son grand-oncle, étant donné que ce dernier ne [traduction] « voulait voir personne avoir prise sur lui, pas plus qu'il ne voulait posséder de terre »⁵⁵. Toutes les personnes qui avaient au moins 20 ans pouvaient librement choisir entre obtenir un certificat et adhérer au traité, sans égard au choix que pouvaient faire d'autres membres de la même famille⁵⁶, et en 1968, feu Noel Boskoyous, lui-même bénéficiaire d'un certificat, se souvenait qu'il avait eu la possibilité d'exercer ce choix à l'âge de 18 ans, étant donné qu'il n'avait pas de parents en vie⁵⁷.

Des preuves indiquent toutefois que dans certains cas, le choix entre l'adhésion au traité et le certificat n'était pas entièrement libre. L'ancienne Louise Auger a déclaré à la Commission qu'une femme s'était vue refuser le droit d'adhérer au traité parce qu'elle « avait le teint clair, comme une blanche »⁵⁸. En conséquence, cette dame et son mari furent contraints de demander un certificat, même s'ils étaient des Indiens de lac Trout⁵⁹.

⁵⁴ *The Wabasca Tapes, Interviews with Seven Elders of the Bush Cree Nation, by Ray Yellowknee*, entrevue avec Martin Beaver (Pièce 1 de la CRI, p. 63).

⁵⁵ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 16 (Alphonse Auger).

⁵⁶ *The Wabasca Tapes, Interviews with Seven Elders of the Bush Cree Nation, by Ray Yellowknee*, entrevue avec Martin Beaver (Pièce 1 de la CRI, p. 63).

⁵⁷ *The Wabasca Tapes, Interviews with Seven Elders of the Bush Cree Nation, by Ray Yellowknee*, entrevue avec Noel Boskoyous (Pièce 1 de la CRI, p. 135).

⁵⁸ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 22 (Louise Auger).

⁵⁹ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 23-24 (Louise Auger).

En 1899, 196 personnes se voient remettre des sommes à titre gracieux et des annuités à titre de membres de la bande de Bigstone⁶⁰, tandis que 106 autres reçoivent des certificats à Wabasca et à deux autres endroits non loin de là⁶¹. L'année suivante, 39 autres personnes se joignent à la bande de Bigstone⁶², tandis que 25 autres personnes adhèrent au traité en 1901, la plupart d'entre elles ayant par la suite tenté sans succès d'obtenir un certificat⁶³.

Il ne fait aucun doute que la population qui a adhéré au traité en 1901 était considérablement moins importante que celle des collectivités de Bigstone. Les anciens ont informé la Commission qu'il y avait même quelques personnes ayant passé une partie de l'année à Wabasca qui étaient parties à la chasse lors du passage du commissaire Ross, étant donné qu'elles [traduction] « devaient s'en aller dans la prairie afin d'y gagner leur vie pour survivre »⁶⁴. Une autre raison encore plus importante expliquant la participation moins que complète à l'assemblée tenue à Wabasca en 1899 était la dispersion de la population de Bigstone sur un vaste territoire du nord de l'Alberta. D'après les anciens, la participation à l'assemblée convoquée par le commissaire au traité à Wabasca en 1899 s'était faite un peu au hasard, les personnes qui y assistèrent étant celles qui s'y trouvaient aussi pour d'autres raisons, notamment pour y négocier des fourrures⁶⁵. Alphonse Auger a indiqué à la Commission que seulement deux des quatre frères de son grand-père paternel avaient adhéré au traité en 1899, les deux autres se trouvaient soit à lac Trout ou à lac Loon⁶⁶.

⁶⁰ Bande crie de Wabasca, Liste des bénéficiaires des annuités, 14 août 1899. AN, RG 10, vol. 9432 (Pièce 20B de la CRI, document 33).

⁶¹ En 1899, 64 personnes reçurent leur certificat à Wabasca, 36 au confluent des rivières Athabasca et Calling (portage de la rivière Calling) et six à Portage Pelican sur la rivière Athabasca. James Walker et Arthur Coté, commissaires aux certificats de Métis à Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, 30 septembre 1899, AN, RG 15, vol. 771, dossier 518,158. Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 8).

⁶² Bande crie de Wabasca, Liste des bénéficiaires d'annuités, 27 août 1900. AN, RG 10, vol. 9433, *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 36).

⁶³ Bande crie de Wabasca, Liste des bénéficiaires d'annuités, août 1901. AN, RG 10, vol. 9434, *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 43).

⁶⁴ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 22 (Louise Auger).

⁶⁵ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 18 (Alphonse Auger).

⁶⁶ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 16-17 (Alphonse Auger).

Des historiens des « collectivités isolées » du nord de Wabasca ont conclu que peu de résidents de ces collectivités ont adhéré au Traité 8 au cours de ses premières années d'application⁶⁷, une conclusion confirmée par les témoignages des anciens et d'autres sources documentaires. Aucun habitant de lac Trout n'a adhéré au traité lors de la signature à Wabasca en 1899 (toutefois, l'homme dont les anciens disent qu'il fut contraint de demander un certificat lorsque sa femme se vit refuser le droit d'adhérer au traité était le petit-fils d'Alexis Auger, qui dirigeait l'avant-poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson de lac Trout)⁶⁸. Deux descendants d'Alexis Auger ont adhéré au traité en 1900, l'un des fils devenant ainsi le numéro 62 de la bande de Bigstone⁶⁹ et un petit-fils devenant alors le premier (et seul) membre de la « bande de lac Trout »⁷⁰, qui disparut l'année suivante. Un autre petit-fils d'Alexis Auger est inscrit au nombre des bénéficiaires du traité en 1901, après que sa demande de certificat eut été refusée⁷¹. Des anciens interrogés à lac Chipewyan en 1980 ont rappelé que seulement deux familles de leur collectivité avaient été inscrites au nombre des bénéficiaires du traité pendant les premières années du XX^e siècle⁷², bien qu'une étude menée dans les années 70 indique que cinq des familles inscrites parmi les bénéficiaires du traité en 1901 après que leurs demandes de certificat eurent été refusées étaient originaires de lac Chipewyan⁷³.

Le rayonnement limité des travaux des Commissions aux traités et aux certificats sur la population des « collectivités isolées » n'était pas inconnu des commissaires eux-mêmes. En 1900,

⁶⁷ Patricia Sawchuk et Jarvis Gray, *The Isolated Communities of Northern Alberta* (Edmonton: Metis Association of Alberta, 1980) (Pièce 25 de la CRI, p. 273).

⁶⁸ Dominique Auger était le fils de Jean-Baptiste Auger, ce dernier étant lui-même le fils aîné d'Alexis Auger. Arbres généalogiques de ces personnes dans les catégories A-G (Pièce 34B de la CRI).

⁶⁹ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 36).

⁷⁰ Bande crie de lac Trout, liste des bénéficiaires d'annuités, 27 août 1900. AN, RG 10, vol. 9433. Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 9).

⁷¹ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 43).

⁷² Patricia Sawchuk et Jarvis Gray, *The Isolated Communities of Northern Alberta* (Edmonton: Metis Association of Alberta, 1980), entrevue avec George Beaver et Bella Cutwing (Pièce 25 de la CRI, p. 371).

⁷³ *Collection of Documents on Peerless Lake, History and Entitlement* (Pièce 32 de la CRI, p. 3). Cette conclusion n'est pas sans concorder avec les souvenirs relatés par les anciens, puisque trois des demandes qui furent refusées en 1901 furent soumises par des membres de la famille des Papanes/Yellowknee, deux de ces demandes ayant été soumises par des membres de la famille Oar.

J.A. Macrae est nommé seul commissaire chargé de compléter les travaux entrepris en 1899, et lorsqu'il produit son rapport, le commissaire Macrae fit remarquer ceci :

Il y a encore un certain nombre de personnes qui vivent à la manière sauvage, dans le pays situé au nord du Petit Lac des Esclaves, et qui n'ont pas donné leur adhésion au traité en qualité de sauvages, ni reçu de scrip [certificat d'argent] en qualité de Métis, mais ceci n'est pas tant dû à leur refus qu'à cause de leur éloignement des endroits qui ont été visités et du fait qu'ils n'y sont pas poussés par le besoin. Les sauvages de toutes les parties du territoire qui n'ont pas encore reçu de rentes sont au nombre de 500, abstraction faite de ceux qui habitent l'extrême Nord-Ouest, mais comme la plupart, sinon tous, appartiennent à des tribus déjà soumises au traité, le titre indigène à l'étendue de terres dans le traité peut être raisonnablement considéré comme éteint⁷⁴.

Au cours de la décennie qui suit le rapport fourni par le commissaire Macrae, peu de gens provenant de « collectivités isolées » adhèrent au traité avec la bande de Bigstone. La seule adhésion provenant de ces collectivités se fait en 1905, lorsque quatre familles de lac Chipewyan comptant 15 personnes adhèrent au traité⁷⁵.

PREMIER ARPENTAGE DES RÉSERVES

Lorsque les commissaires aux traités rendent compte des résultats de leurs travaux au cours de l'été 1899, ils soulignent la réticence d'un grand nombre des Premières Nations qu'ils avaient rencontrées à la notion même de réserves à des fins résidentielles :

les sauvages s'opposaient en général à être placés sur les réserves. Il eût été impossible de faire un traité si nous ne les avions pas assuré que nous n'avions aucune intention de les confiner dans des réserves. Nous avons dû leur expliquer que la disposition relative aux réserves et à la répartition des terres était faite pour les protéger et pour leur assurer à perpétuité une portion raisonnable de la terre cédée, dans le cas où la colonisation avancerait⁷⁶.

⁷⁴ *Traité No 8, conclu le 21 juin 1899, et adhésions, rapports, etc.*, Ottawa, ministre des Approvisionnement et Services, 1981, p. 25-26.

⁷⁵ Bande crie de Wabasca, liste des bénéficiaires d'annuités, 2 septembre 1905. AN, RG 10, vol. 9438.

⁷⁶ *Traité No 8 conclu le 21 juin 1899 et adhésion, rapports, etc.*, Ottawa, ministre des Approvisionnement et Services, 1981. Le Traité 8 est repris dans (1995) 3 ACRI 91.

À Wabasca, les échanges concernant les réserves se limitent à une déclaration selon laquelle les limites de la réserve [traduction] « seraient définies dans l'avenir »⁷⁷.

Pourtant, Wabasca était l'un de ces endroits visés par le Traité 8 où, dès le début du XX^e siècle, la « colonisation progressait », même si cette progression se limitait au départ aux grandes plaines, à l'angle formé par les lacs Wabasca nord et sud⁷⁸. Peu après la signature du Traité 8, cette parcelle de terre est arpentée et subdivisée en 28 lots riverains, lesquels prennent bientôt le nom d'« établissement de Wabasca ». Les déclarations accompagnant les demandes concernant des « octrois gratuits » de terres, en tenant compte de l'occupation des parcelles proprement dites et des améliorations qui s'y trouvaient avant la signature du Traité 8, ont permis d'établir que huit de ces lots étaient occupés par des églises, par des négociants en fourrure ou par des Métis en 1899, et dans les années qui suivirent, trois autres lots sont pris et des demandes sont déposées en vue d'acquérir la propriété de terres à foin supplémentaires⁷⁹.

Afin de « s'assurer d'obtenir » pour eux-mêmes une « superficie raisonnable » de terres non loin de Wabasca, des membres de la Nation crie de Bigstone jalonnet deux réserves en 1909 et demandent que les terres en question soient arpentées au plus tôt. Leur demande reçoit l'appui de l'inspecteur chargé de l'application du Traité 8, celui-ci confirmant la position de la Première Nation selon laquelle ils s'exposaient au risque de perdre l'accès aux « meilleures terres » de la région. Toutefois, une note en marge du document, faite par le destinataire du rapport de l'inspecteur, indique que l'étude de la question serait reportée à 1911 ou 1912⁸⁰.

⁷⁷ *The Wabasca Tapes, Transcripts of 1968 Interviews with Seven Elders of the Bush Cree Nation, by Ray Yellowknee*, entrevue avec Martin Beaver, p. 61, entrevue avec Martin Beaver, p. 63 (Pièce 1 de la CRI).

⁷⁸ L'histoire des collectivités permet de penser que cette plaine couverte de grandes herbes paraissait presque blanche, par contraste avec le vert de la forêt avoisinante, d'où le nom de la région [*Wapascow* étant un mot cri qui signifie « herbes blanches »]. « *Kitaskeenow* : Cultural Land Use and Occupancy Study », rapport préparé par l'Arctic Institute of North America, 1997 (Pièce 42 de la CRI, p. 71).

⁷⁹ Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 10).

⁸⁰ H. A. Conroy, inspecteur, Traité 8, à Frank Pedley, surintendant général adjoint des Affaires indiennes, 30 décembre 1909. AN, RG 10, vol. 3979, dossier 156710-31, *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 48).

Au cours des trois années qui suivent, des Métis de l'endroit demandent à obtenir la propriété de trois lots additionnels situés dans l'établissement de Wabasca⁸¹ et lorsque l'agent des Indiens pour l'agence du Petit lac des Esclaves se rend à Wabasca en 1912 pour le paiement des annuités, il constate une tension considérable entre la Première Nation, d'une part, et les Métis locaux et les négociants en fourrure, d'autre part, quant à la propriété des terres jalonnées par la Première Nation en 1909, mais considérées par les autres intéressés comme des terres à foin communautaires⁸². La même année, le chef Bigstone et son conseil écrivent aux Affaires indiennes, réitérant leur demande, à savoir que l'on procède à un arpentage au plus tôt⁸³.

En août 1912, un arpenteur des Affaires indiennes d'expérience, J.K. McLean (AGF), reçoit pour mandat de se rendre à Wabasca et de procéder dès lors à un arpentage⁸⁴, mais les instructions parviennent trop tard pour qu'il puisse exécuter les travaux pendant la saison de 1912⁸⁵. Les instructions concernant les arpentages à Wabasca pour 1913 sont données à l'arpenteur McLean le 1^{er} avril 1913⁸⁶, mais l'arpenteur meurt subitement moins de deux mois plus tard, avant de se rendre à Wabasca⁸⁷. En remplacement de McLean, I.J. Steele se voit confier les arpentages concernant

⁸¹ Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 11).

⁸² Harold Laird, agent des Indiens adjoint, agence du Petit lac des Esclaves, au secrétaire, ministère des Affaires indiennes, 30 octobre 1912. AN, RG10, vol. 3979, dossier 156710-31, *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 58).

⁸³ Chef et conseillers de la bande de Bigstone au surintendant général adjoint des Affaires indiennes, 27 mars 1912. AN, RG 10, vol. 7778, dossier 27131-17, *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 50).

⁸⁴ J.D. McLean, sous-ministre adjoint et secrétaire des Affaires indiennes, à J.K. McLean, AGF, 19 août 1912. AN, RG 10, vol. 7778, dossier 27131-17, *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 57).

⁸⁵ J.K. McLean, AGF, à Frank Pedley, surintendant général adjoint des Affaires indiennes, 5 mars 1913. AN, RG10, vol. 4019, dossier 279393-8, *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 59).

⁸⁶ J.D. McLean, sous-ministre adjoint et secrétaire des Affaires indiennes, à J.K. McLean, AGF, 1^{er} avril 1913. AN, RG10, vol. 4019, dossier 279393-8, *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 60).

⁸⁷ H.W. Fairchild à Frank Pedley, surintendant général adjoint des Affaires indiennes, 25 mai 1913. AN, RG 10, vol. 4019, dossier 279 393-8, *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 62).

Bigstone par les Affaires indiennes⁸⁸. Contrairement à son prédécesseur McLean, un homme expérimenté, Steele n'avait aucun antécédent en matière d'arpentage de réserves indiennes, et est embauché principalement parce qu'il était disponible; en 1913, il procédait à des arpentages de comtés, sur la rive nord du Petit lac des Esclaves⁸⁹.

Après avoir consulté l'agent des Indiens local, Steele rencontre le chef Bigstone et son conseil le 9 juillet 1913 et à cette occasion, devait indiquer l'arpenteur, il est convenu qu'il mettrait de côté quatre réserves situées le long des rives des deux lacs Wabasca⁹⁰. Il semble que le chef Bigstone et son conseil aient pris une part importante au processus de sélection des terres. Encore aujourd'hui, lorsqu'ils parlent de la vaste parcelle de terres qui s'étend à l'est à partir du lac Wabasca sud jusqu'au lac Sandy (RI 166), les anciens parlent de la « réserve du chef »⁹¹, et l'un des conseillers est même réputé avoir choisi les terres qui ont été mises de côté et sont ensuite devenues la RI 166A⁹². Même s'il n'est pas encore conseiller à l'époque⁹³, Martin Beaver était le chef reconnu des membres de la bande de Bigstone qui vivaient à proximité de l'extrémité nord du lac Wabasca nord, et c'est ce même Beaver qui a donné à Steele des instructions concernant l'arpentage des terres à cet endroit (RI 166C)⁹⁴. Cette dernière réserve semble avoir été l'une des parcelles qui avaient été

⁸⁸ J.D. McLean, sous-ministre adjoint et secrétaire, Affaires indiennes, à I.J. Steele, AGF, 11 juin 1913. AN, RG 10, vol. 4019, dossier 279 393-8, *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 65).

⁸⁹ Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 12).

⁹⁰ I.J. Steele, AGF, Journal d'arpentage, du 6 juillet au 28 septembre 1913. AN, RG 10, vol. 4019, dossier 279 393-8, *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 68).

⁹¹ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 47 (Louise Auger).

⁹² Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 26 (Louise Auger).

⁹³ La lettre de 1912 aux Affaires indiennes confirmait que, parmi les quatre conseillers qui signèrent l'adhésion à Wabasca en 1899, deux (Hilaire Wapoose et Louison Beaver) conservèrent leur poste. Les deux conseillers qui étaient décédés depuis 1899 avaient été remplacés respectivement par Philippe Capotvert [Young] et Barthelemy Capotvert [Crow], *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 50).

⁹⁴ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 14 (Alphonse Auger). Il convient de relever qu'Alphonse, petit-fils de Martin Beaver, a dit à la Commission que son grand-père avait donné pour instruction à Steele d'inclure une partie des eaux du lac Wabasca nord dans la RI 166C. L'eau en question était une étendue qui se trouvait au nord d'une ligne reliant les coins sud-ouest et sud-est de la réserve. Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 15-16 (Alphonse Auger).

jalonnées par les membres de Bigstone en 1909, mais l'autre parcelle datant de la même époque, située au sud et au sud-ouest de Wabasca⁹⁵, ne fut incluse dans aucune des quatre réserves.

Les intérêts des tierces parties jouent un rôle important dans l'établissement des limites des réserves arpentées par Steele en 1913. Des anciens se souviennent ainsi d'enclaves qui sont introduites dans le plan de la RI 166C de manière à exclure les terres détenues par deux colons métis le long de la rivière Wabasca et le long d'autres terres situées non loin de l'endroit à partir duquel le lac Wabasca nord alimente la rivière Wabasca⁹⁶. Les améliorations apportées à des terres par des tierces parties semblent avoir influé sur la décision de diviser les terres de réserve, de façon à les arpenter en quatre blocs, puisque Steele indique ultérieurement que la politique des Affaires indiennes consistant à exclure les améliorations des tierces parties des réserves faisait en sorte qu'il n'était pas possible pour lui d'inclure la totalité des terres occupées par les membres de Bigstone en un seul bloc⁹⁷.

Il est difficile de déterminer si l'arpenteur a tenu compte des droits fonciers nominaux de la Nation crie de Bigstone, en vertu des dispositions du Traité 8 concernant les réserves, et le cas échéant, dans quelle mesure⁹⁸. Les anciens ont toujours nié que quoi que ce soit ait été dit à propos de cette question, à l'époque où se firent les arpentages en 1913. Selon Alphonse Auger, [traduction] « les arpenteurs ne lui ont pas dit [à Martin Beaver] qu'ils ne pouvaient prendre des terres que pour un nombre donné de personnes » et « ils [les arpenteurs] n'ont jamais fait mention d'un nombre

⁹⁵ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 58).

⁹⁶ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 28-29 (Alphonse Auger).

⁹⁷ I.J. Steele, AGF, à J.D. McLean, sous-ministre adjoint et secrétaire des Affaires indiennes, 31 octobre 1913. AN, RG 10, vol. 7778, dossier 27131-17, *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 69).

⁹⁸ Cette disposition dit notamment ceci :

Et Sa Majesté la Reine par les présentes convient et s'oblige de mettre à part des réserves pour les bandes qui en désireront, pourvu que ces réserves n'excèdent pas en tout un mille carré pour chaque famille de cinq personnes pour tel nombre de familles qui désireront habiter sur des réserves, ou dans la même proportion pour des familles plus ou moins nombreuses ou petites.

d'acres donné⁹⁹. » Daniel Beaver a en outre ajouté que, [traduction] « lorsque les arpenteurs sont venus ... personne ne m'a jamais demandé [citant Martin Beaver] que [sic] cette réserve était censée être d'une superficie basée sur le nombre de personnes (qui y vivent) »¹⁰⁰.

Le rapport remis par Steele lui-même ne nous éclaire pas davantage sur la situation. Ce dernier indiqua que sa principale préoccupation était d'inclure toutes les maisons des membres de Bigstone qui vivaient sur les terres qu'il avait arpentées, et que la seule référence à la superficie figurait dans un avis indiquant qu'il avait arpenté « environ 60 milles carrés » dans les quatre réserves¹⁰¹. En fait, les quatre blocs totalisaient 37 352 acres, une superficie qui suffisait, en vertu de la disposition du Traité 8 concernant les réserves, pour honorer les droits fonciers de 291 personnes¹⁰². Lorsque les annuités sont payées aux membres de la Nation crie de Bigstone, c'est-à-dire environ un mois avant que Steele ne commence son arpentage, celles-ci sont payées à 281 personnes¹⁰³, et dans les années subséquentes, 50 personnes touchent des arrérages pour 1913¹⁰⁴.

En raison du relatif isolement de la région de Wabasca et de la politique du ministère de l'Intérieur consistant à ne pas confirmer les réserves tant que ces dernières n'étaient pas reliées à la base géodésique la plus proche¹⁰⁵, il n'était pas possible pour le Ministère de répondre immédiatement à la demande soumise par les Affaires indiennes, demande voulant que l'on adopte

⁹⁹ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 15 et 21 (Alphonse Auger).

¹⁰⁰ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 28 (Daniel Beaver).

¹⁰¹ I.J. Steele, AGF à J.D. McLean, sous-ministre adjoint et secrétaire des Affaires indiennes, 20 septembre 1913. AN, RG 10, vol. 4019, dossier 279 393-9, *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 66).

¹⁰² Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 13).

¹⁰³ Bande de Bigstone, liste des bénéficiaires d'annuités, 4 juin 1913. AN, RG 10, vol. 9450, *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 64).

¹⁰⁴ En 1914, 44 personnes reçoivent des arrérages pour 1913, tandis que les arrérages pour 1913 sont payés à deux personnes en 1915, et à quatre personnes en 1925. Bande de Bigstone, liste des bénéficiaires d'annuités, 14 septembre 1914. AN, RG10, vol. 9452; bande de Bigstone, liste des bénéficiaires d'annuités, 10 août 1915. AN, RG10, vol. 9454; bande de Bigstone, liste des bénéficiaires d'annuités, 15 juin 1925. AN, RG10, vol. 9474, *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, documents 78, 79 et 103).

¹⁰⁵ Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 13-14).

des décrets pour confirmer les arpentages de Steele¹⁰⁶. Finalement, la RI 166B est confirmée en 1924, la RI 166 et la RI 166A en 1925, et la superficie de la RI 166C n'est pas confirmée avant le 15 mai 1930¹⁰⁷.

ADHÉSIONS POSTÉRIEURES À L'ARPEMENTAGE

Après avoir effectué le paiement des annuités à Wabasca à l'automne de 1911, l'agent des Indiens adjoint Harold Laird, probablement parce que la saison était passablement avancée, choisit de faire route directement vers le nord, jusqu'à Fort Vermilion, plutôt que d'emprunter un trajet beaucoup plus indirect, s'il était passé par Rivière-à-la-Paix?. En conséquence, il descend la rivière Wabasca jusqu'à l'embouchure de la rivière Trout, puis entreprend l'ascension du cours de cette dernière vers l'avant-poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson à lac Trout, afin d'aller payer le petit nombre de membres de Bigstone qui résidaient à cet endroit¹⁰⁸. Laird poursuit ensuite sa route vers le nord, empruntant une piste qui longeait la rive ouest des lacs Graham et Peerless¹⁰⁹. Deux jours après avoir quitté lac Trout, Laird atteint lac Equistem, à plusieurs milles au nord de lac Peerless¹¹⁰, où :

[Traduction]

il y avait là un campement d'Indiens cris, dirigé par le chef Everlasting Voice. J'ai compté 11 tipis et j'estime que la bande comptait entre 45 et 50 personnes, aucune de ces personnes n'ayant adhéré au traité. J'ai parlé avec le chef, et il ne fait aucun

¹⁰⁶ J.D. McLean, sous-ministre adjoint et secrétaire des Affaires indiennes au secrétaire, ministère de l'Intérieur, 24 avril 1914. AN, RG 10, vol. 7778, dossier 27131-17, *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 73).

¹⁰⁷ Décrets CP 332, 3 mars 1924, CP 955, 22 juin 1925 et CP 1025, 15 mai 1930, *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, documents 100, 104 et 112).

¹⁰⁸ Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 11).

¹⁰⁹ Harold Laird, agent des Indiens adjoint, au secrétaire, ministère des Affaires indiennes, 30 octobre 1911. AN, RG 10, vol. 3979, dossier 156710-31, *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 48).

¹¹⁰ Journal, agence des Indiens du Petit lac des Esclaves, 1911. Glenbow-Alberta Institute Archives, Accession M2218. Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 11).

doute dans mon esprit que ce dernier et sa bande pourraient en venir à adhérer au traité, si tel était le souhait du Ministère¹¹¹.

Il s'avère que le Ministère n'était pas du même avis que Laird, et une note inscrite en marge sur sa lettre indique [traduction] « attendez que les Indiens aient adhéré au traité »¹¹².

Une décennie s'écoule avant qu'une autre proposition soit faite en vue d'intégrer la population des « collectivités isolées » de la Nation crie de Bigstone. En avril 1922, le père Y.M. Floc'h, un missionnaire oblat qui relevait de Grouard et avait effectué au moins une tournée annuelle de la vaste région située plus au nord, écrit au ministre de l'Intérieur pour lui recommander que les « Indiens purs » qu'il avait rencontrés pendant ses voyages puissent bénéficier du traité¹¹³. Les Affaires indiennes reconnaissent que si les personnes décrites par le père Floc'h n'avaient effectivement pas reçu de certificat, elles avaient le droit d'adhérer au Traité 8, et l'agent Laird reçoit instruction d'enquêter sur la question¹¹⁴. Après que Laird eut confirmé que l'affirmation du père Floc'h était bien exacte¹¹⁵, l'agent est autorisé à étendre le bénéfice du traité aux [traduction] « Indiens vivant au nord de Grouard qui n'avaient pas encore adhéré au traité, et qui ne s'étaient pas vu attribuer de certificat de Métis »¹¹⁶. L'ancien de Bigstone Alphonse Auger se souvient des années qui ont suivi comme d'une époque où [traduction] « la Nation crie de Bigstone était ouverte »¹¹⁷.

¹¹¹ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 48).

¹¹² *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 48).

¹¹³ Y. M. Floc'h, *O.M.I.*, à Charles Stewart, ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes, 5 avril 1922. AN, RG10, vol. 7972, dossier 62-131, partie 1. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 96).

¹¹⁴ J.D. McLean, surintendant général adjoint par intérim des Affaires indiennes, à Harold Laird, agent des Indiens par intérim, 2 mai 1922. AN, RG 10, vol. 7972, dossier 62-131, partie 1. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 97).

¹¹⁵ De façon particulière, Laird identifia la partie nord du lac Peerless comme étant un endroit où l'on trouverait un certain nombre d'adhérents potentiels. Harold Laird, agent des Indiens par intérim, agence du Petit lac des Esclaves, au sous-ministre adjoint et secrétaire des Affaires indiennes, 9 mai 1922. AN, RG 10, vol. 7972, dossier 62-131, partie 1. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 98).

¹¹⁶ J.D. McLean, surintendant général adjoint des Affaires indiennes, à Harold Laird, agent des Indiens par intérim, agence du Petit lac des Esclaves, 25 juin 1922. AN, RG 10, vol. 7972, dossier 62-131, partie 1. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 98).

¹¹⁷ Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 102 (Alphonse Auger).

Au cours des cinq années qui suivent la décision d'admettre des adhérents à titre de membres de la Nation crie de Bigstone, le nombre des personnes qui profitent de cet avantage est limité¹¹⁸. L'une des raisons à cela est relevée par le commissaire aux traités Macrae, lorsque ce dernier aborde pour la première fois la question de la population des « collectivités isolées », en 1900. Il signale alors que les Indiens qui n'avaient pas adhéré au traité en 1899 et en 1900 « n'y sont pas encore poussés par le besoin »¹¹⁹. La situation demeure inchangée jusqu'au milieu des années 1920, une longue période pendant laquelle le commerce de la fourrure est presque invariablement avantageux pour toutes les personnes concernées¹²⁰. Et cela a été particulièrement vrai dans la région entourant le lac Peerless. Pour reprendre les paroles de l'ancien de Bigstone Tommy Auger :

[Traduction]

Les gens avaient vécu à Peerless et dans toute la région qui l'entourait parce que l'endroit était riche en fourrures, et parce qu'ils n'avaient pas à chercher d'endroits où vendre leurs fourrures. Les gens venaient à eux et commerçaient ou achetaient des fourrures¹²¹.

Le même ancien a décrit lac Chipewyan comme étant un [traduction] « excellent endroit pour le piégeage »¹²². La concurrence maintenait les prix élevés, étant donné que la compagnie française de négociants en fourrures *Revillon Frères* et des négociants indépendants ouvrent des postes qui faisaient concurrence à la Compagnie de la Baie d'Hudson à lac Long, à lac Trout et à lac Chipewyan¹²³.

¹¹⁸ Les listes des bénéficiaires de Bigstone pour 1923 et 1925 indiquent effectivement que 60 personnes de lac Long et de lac Chipewyan ont adhéré au traité ces deux années-là. Toutefois, des recherches menées au nom de la Commission tendent à indiquer qu'un nombre substantiel de ces présumées adhésions n'auraient pas eu lieu. Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 16, 31-33 et annexe A, p. 8-10).

¹¹⁹ *Traité N° 8 conclu le 21 juin 1899 et adhésions, rapports, etc.*, p. 25.

¹²⁰ Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 16-17).

¹²¹ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 67 (Tommy Auger).

¹²² « *Kitaskeenow: Cultural Land Use and Occupancy Study* », Rapport préparé par l'Arctic Institute of North America, 1997 (Pièce 42 de la CRI, p. 79).

¹²³ Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 17).

En 1900, le commissaire Macrae minimise l'hostilité ouverte à l'égard du traité, faisant valoir que ceux qui continuaient de ne pas y adhérer n'étaient pas motivés dans ce sens par quelque « indisposition » que ce soit¹²⁴. Toutefois, les souvenirs des anciens d'aujourd'hui et les observations des contemporains fournissent, à l'évidence, des preuves anecdotiques de l'hostilité de certaines personnes, hostilité qui a pu avoir une incidence considérable attribuable à l'influence des personnes concernées.

Vers la fin des années 1960, l'ancien August Auger a relaté un voyage qu'il avait fait dans la région de lac Chipewyan en 1907, en compagnie d'un missionnaire oblat. Les anciens se rappellent très clairement l'opposition de Cutwing, un résident local influent, aux activités du missionnaire et, par extension, à la société que ce dernier représentait. Cutwing refuse d'assister au baptême de la fille de 15 ans d'un ami, allant jusqu'à dire à la fille que [traduction] « le gouvernement et l'Église tentent de te contrôler »¹²⁵. En 1980, la fille octogénaire de Cutwing a rappelé combien son père [traduction] « s'en était voulu longtemps d'avoir adhéré au traité »¹²⁶. À lac Peerless, l'attitude d'Okemow n'était pas sans rappeler celle de Cutwing. En 1944, un missionnaire oblat décrivit Okemow comme étant [traduction] « un sauvage » qui « ne voulait voir personne »¹²⁷.

La traite des fourrures dans le nord de l'Alberta connaît un ralentissement d'environ 30 % en 1925-1926 et 1926-1927 et elle ne reprend pas son essor dans les années qui suivent¹²⁸. Il n'est pas surprenant, maintenant qu'ils sont « dans le besoin », que des résidents des « collectivités isolées » aient choisi de se prévaloir des avantages du traité. En 1928, 40 personnes, dont 23 provenaient de lac Long et 17 (y compris Cutwing) provenaient de lac Chipewyan adhèrent au

¹²⁴ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 37).

¹²⁵ *The Wabasca Tapes, Transcripts of 1968 Interviews with Seven Elders of the Bush Cree Nation*, by Ray Yellowknee, entrevue avec Martin Beaver (Pièce 1 de la CRI, p. 61). Entrevue avec August Auger (Pièce 1 de la CRI, p. 54).

¹²⁶ Pièce 25 de la CRI, p. 375 (Entrevue avec George et Bella Beaver).

¹²⁷ Notes afférentes à des témoignages relatifs au décret CP 744 et à une enquête sur la question de l'appartenance de certaines personnes à des bandes indiennes de l'agence du Petit lac des Esclaves, 1944. MAINC, vol. 6811, dossier 470-3-6, p. 206 (Témoignage du père Giroux).

¹²⁸ Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 17).

Traité 8¹²⁹, et qu'entre 1929 et 1937 inclusivement, 50 autres personnes de lac Chipewyan, de lac Long et de lac Trout deviennent bénéficiaires du traité, à titre de membres de la Nation crie de Bigstone¹³⁰.

Bien que l'agent des Indiens rattaché à l'agence du Petit lac des Esclaves ait descendu la rivière Wabasca, pour se rendre de Wabasca à Fort Vermilion à plusieurs occasions après avoir été autorisé à accepter des adhésions parmi la population habitant le territoire parcouru par la rivière¹³¹, les adhésions ont eu lieu à Wabasca entre 1928 et 1937. Des anciens des « collectivités isolées » se souviennent que leurs pères se rendaient à Wabasca pour y recevoir leurs annuités¹³². En raison de la distance qu'il fallait parcourir pour s'y rendre, les collectivités déléguaient à plusieurs personnes la responsabilité de se rendre à Wabasca afin d'y percevoir les annuités pour l'ensemble de la collectivité¹³³. Être choisi pour cette occasion devait être considéré comme un honneur, comme en témoigne le fait que l'ancien Solomon Noskiye se rappelle que son père revêtait ses plus beaux vêtements avant de se rendre à Wabasca¹³⁴. Un autre ancien se rappelle que les résidents des « collectivités isolées » étaient souvent enregistrés comme absents, étant donné qu'ils n'étaient pas toujours informés de la date du paiement des annuités à temps pour pouvoir se rendre à Wabasca dans les délais prévus¹³⁵.

L'ère des adhésions prend fin en 1938, lorsque l'agent des Indiens se rend à lac Long et accepte l'adhésion au traité de 25 personnes¹³⁶. Exception faite des femmes qui obtiennent le statut

¹²⁹ Bande de Bigstone, liste des bénéficiaires d'annuités, 19 juin 1928. AN, RG 10, vol. 9480. Mentionné dans Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 18, 19).

¹³⁰ Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 19).

¹³¹ Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 16).

¹³² Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 8, (Solomon Noskiye); 3 juillet 1997, p. 100 (Arnold O'rr).

¹³³ Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 9, (Johnny Noskiye).

¹³⁴ Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 182, (Solomon Noskiye).

¹³⁵ Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 101-02, (Arnold O'rr).

¹³⁶ N. P. L'Heureux, Agent des Indiens, rapport pour juin, juillet et août 1938, 16 septembre 1938. AN, RG 10, vol. 7972, dossier 62-131, partie 2. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 150).

d'Indienne par mariage à des membres de la Nation crie de Bigstone, seul un petit nombre de personnes se joignent à la Première Nation de 1913 à 1940. En 1941, cependant, l'agent des Indiens N.P. L'Heureux accepte 39 personnes à titre de membres de la Nation crie de Bigstone¹³⁷. Huit de ces personnes étaient des hommes qui avaient auparavant été considérés comme n'étant pas des Indiens, mais qui s'étaient mariés à des membres de la bande de Bigstone. Les 31 autres étaient des enfants issus de ces mariages¹³⁸. Lorsque les Affaires indiennes demandent à l'Heureux de justifier ces mesures¹³⁹, ce dernier explique qu'en plus d'être mariés à des femmes indiennes, les huit hommes vivaient tous [traduction] « un mode de vie à l'indienne »¹⁴⁰.

DEUXIÈME ARPENTAGE

Dès 1925, des missionnaires locaux faisaient parvenir au ministère des Affaires indiennes une demande, soumise au nom de la Première Nation de Bigstone, pour que des terres de réserve additionnelles soient attribuées à Wabasca¹⁴¹. En endossant la demande, l'agent des Indiens par intérim Laird précisait [traduction] « qu'un grand nombre d'Indiens avaient été intégrés à la bande de Wabasca depuis que l'arpentage avait été fait en 1913, et que la bande avait droit à davantage de terres¹⁴². » Les Affaires indiennes examinent cette question, et déterminent, après avoir tenu compte

¹³⁷ Bande de Bigstone, liste des bénéficiaires d'annuités, 12-17 juin 1941. AN, RG 10, vol. 9257. Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 35)

¹³⁸ Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 35)

¹³⁹ T. R. L. MacInnes, secrétaire, Direction générale des Affaires indiennes, ministère des Mines et des Ressources, à N. P. L'Heureux, agent des Indiens, agence du Petit lac des Esclaves, 10 octobre 1941. AN, RG 10, vol. 8062, dossier 777/28-5, partie 5. Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 35)

¹⁴⁰ N. P. L'Heureux, agent des Indiens, agence du Petit lac des Esclaves, au secrétaire, Direction générale des Affaires indiennes, ministère des Mines et des Ressources, 21 février 1942. AN, RG 10, vol. 8062, dossier 777/28-3, partie 5. Mentionné dans Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 35)

¹⁴¹ Alfred Rault, *O.M.I.* à P. J. Guy, *O.M.I.*, 30 juillet 1925. AN, RG 10, vol. 7778, dossier 27131-17. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 105).

¹⁴² Harold Laird, agent des Indiens par intérim, au sous-ministre adjoint et secrétaire des Affaires indiennes, 26 décembre 1925. AN, RG 10, vol. 7778, dossier 27131-17. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 108).

de la croissance naturelle, que 109 personnes s'étaient jointes à la Nation crie de Bigstone par voie de mariage ou d'adhésion, entre 1913 et 1925 inclusivement¹⁴³.

Aucune mesure n'est prise en 1926, et la question se pose de nouveau en 1931, lorsqu'il est proposé d'ajouter sept sections de réserve à l'assise territoriale de la Nation crie de Bigstone. Cette proposition était fondée sur un examen des droits fonciers issus de traité de la Première Nation, prenant strictement pour base la date du premier arpentage, et cet examen aboutit à la conclusion que, d'après la superficie de terres arpentée en 1913 et d'après le nombre de membres de Bigstone qui bénéficiaient d'annuités ou d'arrérages pour cette année-là, la Première Nation avait droit à 4 480 acres de réserve additionnels. Toutefois, une note manuscrite en marge de la note de service énonçant la proposition indiquait que des terres additionnelles étaient nécessaires pour [traduction] « des Indiens non assujettis au traité qui avaient été admis dans la bande depuis [1913] »¹⁴⁴. Des plans prévoyant l'arpentage de terres additionnelles pour la Nation crie de Bigstone sont reportés pendant un certain nombre d'années, pour toutes sortes de raisons, allant de l'absence de fonds¹⁴⁵ au mauvais temps, en passant par la crue des eaux¹⁴⁶.

Lorsque les conditions se révèlent favorables à l'exécution d'un arpentage à Wabasca en 1937, l'arpenteur en chef propose que la superficie totale des terres de réserve additionnelles à laquelle la Nation crie de Bigstone avait droit soit calculée¹⁴⁷. Ce calcul fut fait et la Direction générale des Affaires indiennes conclut qu'en plus des 4 480 acres qui manquaient à l'époque de

¹⁴³ D. Robertson, arpenteur en chef, Affaires indiennes, à M. Awrey, 4 février 1926. AN, RG 10, vol. 7778, dossier 27131-17. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 109).

¹⁴⁴ H W Fairchild à l'arpenteur en chef, Affaires indiennes, 5 février 1931. AN, RG 10, vol. 7778, dossier 27131-17. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 116).

¹⁴⁵ Donald Robertson, arpenteur en chef, au sous-ministre des Affaires indiennes, 15 août 1936. AN, RG 10, vol. 7778, dossier 27131-17. Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 20).

¹⁴⁶ Journal de l'agent des Indiens, 16 janvier 1934. Glenbow-Alberta Institute Archives, Accession M2218. (Pièce 20 de la CRI, document 123); Donald Robertson, arpenteur en chef, au sous-ministre des Affaires indiennes, 20 juillet 1935. AN, RG 10, vol. 7778, dossier 27131-17. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 127).

¹⁴⁷ F. H. Peters, arpenteur général et chef, Service d'hydrographie, à TRL MacInnes, secrétaire, Direction générale des Affaires indiennes, ministère des Mines et des Minéraux, 22 mars 1937. AN, RG 10, vol. 7778, dossier 27131-17. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 132).

l'arpentage de 1913, la Nation crie de Bigstone avait droit à des terres de réserve additionnelles pour les 213 personnes qui s'étaient jointes à la Première Nation depuis 1913. En conséquence, le Ministère détermina que la Nation crie de Bigstone avait droit à 31 744 acres de terres de réserve de plus, en vertu du Traité 8¹⁴⁸. Sans égard à ce calcul des terres manquantes auxquelles avait droit la Nation crie de Bigstone, les Affaires indiennes n'approchent l'Alberta qu'au sujet de la mise de côté d'une superficie de 6 000 à 10 000 acres de terres supplémentaires¹⁴⁹. Les instructions concernant l'arpentage ne se limitent pas à cette superficie, même si l'arpenteur se voit demander de communiquer avec le Ministère, pour le cas où il trouverait plus de 10 000 acres de terres convenables, pour que des consultations en bonne et due forme puissent se tenir avec l'Alberta¹⁵⁰.

Il ressort clairement des premières demandes de terres additionnelles soumises pour Wabasca que la Nation crie de Bigstone avait avant tout besoin de terres à foin additionnelles¹⁵¹. Des anciens de Bigstone ont effectivement indiqué que des terres étaient nécessaires à cette fin¹⁵², mais ils se souvenaient aussi de l'état de surpeuplement des réserves existantes¹⁵³. Depuis 1925, on supposait qu'il serait possible de trouver des terres additionnelles pour la Nation crie de Bigstone au nord du lac Wabasca sud, à proximité de l'une des réserves existantes¹⁵⁴, mais le commissaire aux Indiens indiquait, dès 1932, que des colons prenaient des terres disponibles dans cette région¹⁵⁵.

¹⁴⁸ HW McGill, directeur des Affaires indiennes, Direction générale des Affaires indiennes, ministère des Mines et des Ressources, à J. Harvie, sous-ministre des Terres et des Mines [de l'Alberta], 23 avril 1937. AN, RG 10, vol. 7778, dossier 27131-17. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 135).

¹⁴⁹ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 135).

¹⁵⁰ FH Peters, arpenteur général et chef, Service d'hydrographie, ministère des Mines et des Ressources, à B. F. Mitchell, arpenteur adjoint, 5 juin 1937. AN, RG 10, vol. 7778, dossier 27131-17. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 138).

¹⁵¹ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, documents 105 et 108).

¹⁵² Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 43-44 (Tommy Auger).

¹⁵³ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 33 (Rita Auger).

¹⁵⁴ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 108).

¹⁵⁵ WM Graham, commissaire aux Indiens, au secrétaire, ministère des Affaires indiennes, 5 janvier 1932. AN, RG 10, vol. 7778, dossier 27131-17. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 121).

Lorsqu'un arpenteur se rend à Wabasca, il ne peut trouver que 1 000 acres de terres convenables, dans le secteur mentionné dans les instructions qu'il avait reçues; aussi propose-t-il d'arpenter des terres additionnelles au sud-ouest de Wabasca¹⁵⁶. Pour procéder à la sélection de ces terres, l'arpenteur consulte l'agent des Indiens local¹⁵⁷ et, d'après les souvenirs des anciens, le chef et le conseil de Bigstone¹⁵⁸. L'agent des Indiens décrit les terres arpentées comme étant [traduction] « de bonnes terres agricoles »¹⁵⁹ et les anciens de Bigstone ont confirmé le potentiel agricole de ces terres¹⁶⁰.

Bien qu'il ne soit pas confirmé avant 1958 que les terres arpentées en 1937 et constituant la RI 166D avaient une superficie de 14 432,7 acres¹⁶¹, des membres de Bigstone commencent dès lors à utiliser ces terres. La réinstallation vers la parcelle arpentée commence en 1938¹⁶², et l'année suivante, elle est la plus peuplée des réserves de Bigstone¹⁶³.

L'une des questions qui subsiste est celle de savoir pourquoi les terres additionnelles n'ont pas été arpentées en 1937, bien que des documents d'époque et les souvenirs des anciens nous fournissent tout de même certains éléments de réponse. D'après les anciens Rita et Alphonse Auger,

¹⁵⁶ Cecil Donnelly, AGF, à l'arpenteur général du Canada, ministère des Mines et des Ressources, 25 juillet 1937. AN, RG 10, vol. 7778, dossier 27131-17. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 140).

¹⁵⁷ N. P. L'Heureux, agent des Indiens, agence du Petit lac des Esclaves, Report on Wabasca Lake Band, 9 août 1937. AN, RG 10, vol. 7778, dossier 27131-17. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 143).

¹⁵⁸ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 26-27 (Louise Auger).

¹⁵⁹ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 143).

¹⁶⁰ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 33 (Rita Auger); p. 43-44 (Tommy Auger). Toutefois, Rita Auger a aussi indiqué que dans les décennies qui ont suivi l'arpentage, une bonne partie de la réserve avait été inondée en raison de la présence de digues de castors. Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 35 (Rita Auger).

¹⁶¹ Décret C.P. 1058-931, 4 juillet 1958. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 218).

¹⁶² Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 32 (Rita Auger); p. 60 (Alphonse Auger).

¹⁶³ Un recensement mené en 1939 révèle que 83 membres de Bigstone vivaient dans la RI 166C, 82 dans la RI 166A, 52 dans la RI 166B et 44 dans la RI 166, alors qu'on notait que 141 membres de Bigstone avaient élu domicile dans la « nouvelle réserve ». Bande de Bigstone, liste des bénéficiaires d'annuités, 13-19 juin 1939. AN, RG 10, vol. 9251. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 154).

l'arpenteur a été contraint de mettre fin à ses travaux, lorsqu'il rencontre sur son passage des fermes et des exploitations à foin de tierces parties¹⁶⁴. La volonté de ne pas nuire aux intérêts de tierces parties a apparemment conduit aussi à la décision de ne pas arpenter des terres additionnelles voisines de la RI 166A et de la RI 166B¹⁶⁵, et l'isolement a fait en sorte qu'on s'est montré hésitant à arpenter des terres à foin réclamées par le conseiller Martin Beaver, à environ 20 kilomètres au nord de la RI 166C¹⁶⁶.

DEMANDES DE RÉSERVES DANS DES « COLLECTIVITÉS ISOLÉES »

Lorsque l'agent des Indiens Napoleon L'Heureux se rend à lac Long en 1938, il se voit soumettre une demande de réserve pour des membres de la Nation crie de Bigstone qui résident dans la région entourant les lacs Peerless et Trout¹⁶⁷, demande qui est endossée par l'agent. L'Heureux est en mesure de confirmer que deux parcelles distinctes avaient été sélectionnées (l'une du côté est du lac Graham, et qui est choisie à des fins résidentielles, et l'autre, autour du lac Quitting [alors connu sous le nom de Skunk], et devant servir de terres à foin)¹⁶⁸, et la demande est suffisamment précise pour permettre à l'agent de repérer la description officielle (et même les sections théoriques) des terres sélectionnées¹⁶⁹.

Les anciens affirment depuis longtemps que des mesures additionnelles ont été prises pour donner suite à la demande qui avait été faite d'obtenir des terres de réserve. Feu Colin Trindle, nommé conseiller de Bigstone pour la région en 1937¹⁷⁰, a prétendu jusqu'à sa mort qu'un

¹⁶⁴ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 34 (Rita Auger)

¹⁶⁵ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 43 (Tommy Auger)

¹⁶⁶ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 143).

¹⁶⁷ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 143).

¹⁶⁸ Conversation entre le personnel de la Commission et les anciens George Cardinal, Louis Cardinal et Louise Smith de lac Peerless, lac Peerless, 30 octobre 1996.

¹⁶⁹ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 143).

¹⁷⁰ Bande de Bigstone, liste des bénéficiaires des annuités, 1-3 juillet 1937. AN, RG 10, vol. 9245. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 139).

fonctionnaire fédéral [traduction] « avait arpenté les terres et nous avait attribué ces terres »¹⁷¹. Encore aujourd'hui, des anciens répètent la même chose que Trindle, à savoir que les terres choisies avaient été « jalonnées »¹⁷², tout en précisant que Trindle s'était vu remettre des jalons d'arpentage et qu'il s'était fait dire de les disposer lui-même¹⁷³. Cette pratique n'avait rien d'inhabituel, puisque la même chose avait été faite à l'époque où la Nation crie de Bigstone avait voulu sélectionner des terres près de Wabasca en 1909¹⁷⁴. Certains anciens ont indiqué à la Commission que Colin avait exécuté cette tâche¹⁷⁵ tandis que d'autres laissent entendre que Colin avait commencé à planter les jalons, qu'il en avait manqué avant de finir ce travail et qu'il n'avait pu en obtenir d'autres¹⁷⁶. D'autres anciens disent que Colin s'était vu promettre des jalons d'arpentage, mais qu'il ne les avait pas reçus¹⁷⁷, ou qu'on lui avait promis que les terres demandées seraient arpentées dans l'avenir¹⁷⁸.

En dépit des différences que l'on peut constater dans les souvenirs que les anciens ont gardés quant à la réponse donnée à la demande présentée en 1938 en vue d'obtenir des terres de réserve, les témoignages concordent à propos d'une chose, à savoir que même si Colin Trindle a rencontré un arpenteur en 1938, ce dernier est parti après la rencontre et [traduction] « n'est jamais revenu »¹⁷⁹. Mais la question était loin d'être résolue, du moins en ce qui concerne les Affaires indiennes. En 1940, l'inspecteur des agences des Indiens de l'Alberta recommande que des mesures soient prises « sans délai » pour mettre de côté des terres de réserve de façon définitive autour du lac Long,

¹⁷¹ Mémoire de lac Peerless aux Affaires indiennes, « *And We Need Land: A Statement of Grievances by the Cree People of Peerless Lake, Alberta* ». Décembre 1985, entrevue avec Colin Trindle (Pièce 2 de la CRI, p. 53).

¹⁷² Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 152 (Felix Noskiye).

¹⁷³ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 42 (Alphonse Auger).

¹⁷⁴ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 46).

¹⁷⁵ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 42 (Alphonse Auger).

¹⁷⁶ Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 190-192 (George Noskiye).

¹⁷⁷ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 42 (Rita Auger).

¹⁷⁸ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 46 (Louise Auger); transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 9-10 (Johnny Noskiye).

¹⁷⁹ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 42 (Alphonse Auger).

même si l'inspecteur n'a pas donné d'explication au sujet de sa recommandation de mettre de côté des terres dans un endroit autre que celui où des parcelles avaient été choisies en 1938¹⁸⁰.

Même si la question des terres de réserve à lac Chipewyan ne suscite pas autant d'attention, la question n'est pas non plus complètement mise de côté. Les anciens se souviennent des demandes répétées qui ont été présentées en vue d'obtenir une réserve [traduction] « directement dans l'établissement de lac Chipewyan¹⁸¹ » et que des terres de réserve avaient été promises dans les environs¹⁸². En 1940, l'inspecteur recommande que des terres soient acquises auprès de l'Alberta pour l'établissement d'une réserve qui entourerait complètement le lac Chipewyan¹⁸³.

EXPULSION DE MEMBRES

Malgré le grand nombre de personnes qui sont devenues bénéficiaires du traité dans les années 1920 et 1930 et qui provenaient des « collectivités isolées » dans les années 1920 et 1930, l'événement qui provoqua un effet de ressac de la part des Affaires indiennes fut l'admission de huit hommes et de leurs enfants à Wabasca en 1941¹⁸⁴. Peu de temps après avoir pris connaissance des mesures prises par l'agent des Indiens à cet égard, le Ministère informe L'Heureux que Malcolm McCrimmon, greffier principal des services des réserves et des fiducies, avait été désigné pour accompagner l'agent à l'occasion des déplacements de ce dernier pour le paiement des annuités, en 1942¹⁸⁵.

¹⁸⁰ C. Pant Schmidt, inspecteur des Agences des Indiens, Inspectorat de l'Alberta, Direction générale des Affaires indiennes, ministère des Mines et des Ressources, 29 mars 1940. MAINC, dossier 777/30-1. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 161).

¹⁸¹ Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 96 (Arnold O'rr).

¹⁸² Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 92 (Arnold O'rr).

¹⁸³ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 161).

¹⁸⁴ Mentionné dans Rapport Reddekopp, janvier 1997, (Pièce 33 de la CRI, p. 35).

¹⁸⁵ T. R. L. MacInnes, secrétaire, Direction générale des Affaires indiennes, ministère des Mines et des ressources, à N.P. L'Heureux, agent des Indiens, agence du Petit lac des Esclaves, 10 octobre 1941. AN, RG 10, vol. 8062, dossier 777/28-3, partie 5. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 296).

S'étant formé une opinion, même avant son arrivée à Wabasca, selon laquelle au cours des décennies précédentes « un grand nombre de Métis » avaient été admis à bénéficier du traité¹⁸⁶, il n'est guère surprenant que McCrimmon ait expulsé les huit familles admises l'année précédente¹⁸⁷, mais McCrimmon n'allait pas en rester là. Après ses visites à Wabasca, à lac Chipewyan et à lac Long, McCrimmon avait écarté 256 personnes des listes de bénéficiaires de Bigstone, justifiant les mesures prises par le fait que les personnes écartées étaient des « non-Indiens »¹⁸⁸.

Les anciens ont témoigné, devant la Commission, du désarroi qu'avaient vécu les personnes ayant été écartées. George Cardinal, qui avait six ans à l'époque où lui, son père et ses frères et soeurs se voient privés de leurs annuités, se souvient : [traduction] « j'ai pleuré, parce que 5 \$ à l'époque, c'était beaucoup d'argent »¹⁸⁹. Être en position d'autorité ne garantissait aucune protection contre le retrait. Elzear O'rr a pour sa part parlé du traitement infligé à Joseph Cardinal, l'homme principal de Bigstone à lac Chipewyan :

[Traduction]

Alors, à l'époque, Joe Cardinal était le représentant de la bande. Alors il m'a dit qu'il y avait un rassemblement au sujet du traité dans notre maison et Joe traduisait pour les gens de lac Chipewyan ce jour-là, lorsque ces gens se présentèrent et c'est là qu'il se fit expulser. Joe Cardinal a été expulsé. Il a dû retirer son uniforme de conseiller de la bande de Bigstone, et il a été retiré de la liste des bénéficiaires du traité¹⁹⁰.

Même l'intervention personnelle du chef Bigstone ne peut empêcher les expulsions décrétées par McCrimmon d'atteindre la propre famille du chef. En dépit des preuves selon lesquelles le chef

¹⁸⁶ Malcolm McCrimmon à D.J. Allen, surintendant des réserves et des fiducies, Direction générale des Affaires indiennes, ministère des Mines et des Ressources, 2 juin 1942. AN, RG 10, vol. 8062, dossier 777/28-3, partie 5. Mentionné dans *le Rapport Reddekopp, janvier 1997* (Pièce 33 de la CRI, p. 36).

¹⁸⁷ Bande de Bigstone, liste des bénéficiaires d'annuités, 12 et 13 juin 1942. AN, RG 10, vol. 9260. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 167).

¹⁸⁸ Mentionné dans *le Rapport Reddekopp, janvier 1997* (Pièce 33 de la CRI, p. 36).

¹⁸⁹ Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 172 (George Cardinal).

¹⁹⁰ Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 90 (Elzear O'rr).

Bigstone avait élevé son fils adoptif Aristide, peu après la naissance de celui-ci¹⁹¹, Aristide Bigstone perd le titre de bénéficiaire du traité, au motif que ses parents naturels n'étaient pas des Indiens¹⁹². L'ancienne Rita Auger se souvient aussi de l'événement :

[Traduction]

Hé bien, il [Aristide] bénéficiait du traité parce qu'il avait été adopté selon la coutume indienne. Je pense qu'il [le chef Bigstone] avait épousé cette femme, et que cette dernière avait déjà un garçon. Par la suite il [le chef] a adopté ce garçon, Aristide Bigstone... Il a figuré sur la liste de bande pendant un certain temps, et c'est alors que son nom a été rayé de la liste... et ils étaient connus pour ne pas être bénéficiaires du traité parce que... peut-être qu'il [McCrimmon] ne reconnaissait pas la coutume indienne. Mais il l'était – parce que la liste précise que le chef l'avait adopté, et il avait un numéro, et au début c'était le numéro du chef¹⁹³.

Certaines des familles expulsées en 1942 font parvenir des pétitions ou écrivirent personnellement à Ottawa, afin de demander que les expulsions décrétées par McCrimmon soient reconsidérées¹⁹⁴. Leurs démarches sont appuyées par des lettres du chef Bigstone, par les députés d'Athabasca et de Peace River, de même que par un missionnaire de la région¹⁹⁵.

Devant le tollé de protestations, le ministre des Mines et des Ressources nomme le juge W.A. MacDonald, de la Cour suprême de l'Alberta, et lui confie le mandat d'enquêter afin de

¹⁹¹ Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, annexe E, p. 1).

¹⁹² *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 167).

¹⁹³ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 41 (Rita Auger).

¹⁹⁴ Pétition de Joseph Houle, Bernard Houle *et al*, 24 juillet 1942; Daniel Houle au surintendant général des Affaires indiennes, 14 août 1942. MAINC, vol. 8062, dossier 777/28-3, partie 6. Mentionné dans le Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 37).

¹⁹⁵ Chef Joseph Bigstone au surintendant général des Affaires indiennes, 17 juin 1942. AN, RG 10, vol. 8062, dossier 777/28-3, partie 5, *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 169); J. M. Dechene, député fédéral d'Athabasca, à T. A. Crerar, ministre des Mines et des Ressources, 25 août 1942 et J.H. Sissons, député de Peace River, à T.A. Crerar, ministre des Mines et des Ressources, 15 décembre 1943. AN, RG 10, Accession 83-84/066, boîte 21, dossier 777/1-1, partie 1. Mentionné dans Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 37, 39-40). L. Beuglet, *O.M.I.*, à H.W. McGill, directeur, Direction générale des Affaires indiennes, ministère des Mines et des Ressources, 30 juin 1942. AN, RG 10, vol. 8062, dossier 777/28-3, partie 5. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 170).

déterminer [traduction] « qui est membre de quelle bande d'Indiens et qui ne l'est pas »¹⁹⁶. Le juge MacDonald consacre six jours à réunir des preuves à Wabasca, à entendre les témoignages du chef Bigstone, de conseillers et d'anciens, d'un grand nombre de personnes expulsées et de leur parenté, de missionnaires et d'autres témoins. Après être retourné à Edmonton et avoir entendu les arguments du conseiller juridique du ministère des Affaires indiennes et d'un avocat nommé pour représenter les personnes dont le nom avait été rayé de la liste des bénéficiaires du traité dans l'ensemble de l'agence du Petit lac des Esclaves, le juge MacDonald remet son rapport en août 1944¹⁹⁷.

Le juge MacDonald recommande que 143 personnes dépouillées de leur statut de membres de la Nation crie de Bigstone soient rétablies dans leurs droits¹⁹⁸. Après examen des recommandations, la Direction générale des Affaires indiennes rétablit dans leur statut de membre 119 des personnes dont le juge MacDonald avait recommandé le rétablissement¹⁹⁹. Les cas examinés par le juge MacDonald et les différences entre ses recommandations et les décisions prises par la Direction générale des Affaires indiennes ont fait l'objet d'un examen dans un rapport historique préparé pour la Commission²⁰⁰, mais cette question n'avait pas encore été examinée lorsque l'enquête a été suspendue.

¹⁹⁶ Décret C.P. 1944-3744, 19 mai 1944. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 311).

¹⁹⁷ Juge W. A. MacDonald à T. A. Crerar, ministre des Mines et des Ressources, 7 août 1944. MAINC, dossier 777/28-3, vol. 7. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 173).

¹⁹⁸ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 173).

¹⁹⁹ Ministre des Mines et des Ressources, arrêtés ministériels, 17 avril 1945. MAINC, dossier 777/28-3, partie 7. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, documents 316-319). Ministre des Mines et des Ressources, arrêté ministériel, 30 novembre 1945. MAINC, dossier 777/28-3, partie 8. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 321).

²⁰⁰ Mentionné dans Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 35-48 et annexes C, D et E).

JEAN BAPTISTE GAMBLER - RI 183

Le dernier ajout apporté à l'assise territoriale de la Nation crie de Bigstone est une parcelle de terres de 507,5 acres située à lac Calling, qui a été mise de côté pour la Première Nation en 1966²⁰¹. Même si selon eux, cette réserve « appartient à Bigstone », des anciens ont confirmé qu'initialement, cette réserve avait été constituée « pour une famille », celle de Jean Baptiste Gambler²⁰².

Les filles de Jean Baptiste Gambler ont informé la Commission que leur père était né à lac La Biche²⁰³, et que son père, Louison Matchemuttaw, avait été signataire du Traité 6 en qualité de conseiller de la bande de Peeyaysis (Lac La Biche), à Fort Pitt, le 9 septembre 1876²⁰⁴. Jean Baptiste Gambler déménage à lac Calling, quelque temps avant la naissance de la plupart de ses enfants²⁰⁵, et, en fait, probablement avant 1899. La famille Matchemuttaw/Gambler était absente de Lac La Biche, de façon courante, dès les années 1880²⁰⁶, et les listes des bénéficiaires d'annuités pour la bande de Peeyaysis indiquent que la famille vivait dans les limites du territoire visé par le Traité 8, dès 1883²⁰⁷. Dans une déclaration solennelle assermentée en 1915, Jean Baptiste Gambler indiqua qu'il passait l'hiver dans la région de lac Calling depuis 1885²⁰⁸.

²⁰¹ Décret C.P. 1966-2392, 22 décembre 1966. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 225).

²⁰² Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 42-43 (Rita Auger).

²⁰³ Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 110 (Mary Jane Pichie).

²⁰⁴ Mentionné dans Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 26). La position de Louison Matchemuttaw, en tant que membre de la bande de Peeyaysis, explique vraisemblablement la médaille du traité que les filles de Jean Baptiste Gambler ont montrée à la Commission, à l'occasion d'une audience publique tenue le 3 juillet 1997. Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 115-117 (Mary Jane Pichie).

²⁰⁵ La Commission a entendu des témoignages selon lesquels Jean Baptiste Gambler s'était marié deux fois et avait eu plus de 20 enfants, dont 17 étaient nés de son second mariage. Tous les enfants du deuxième lit étaient nés à lac Calling. Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 110, 118 (Mary Jane Pichie).

²⁰⁶ Mentionné dans Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 26).

²⁰⁷ Bande de Lac La Biche, liste des bénéficiaires d'annuités, 3 octobre 1888. AN, RG 10, vol. 9421. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 7).

²⁰⁸ Jean Baptiste Gambler, déclaration solennelle, 2 septembre 1915. PAA, accession 74.32, dossier 3505385. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 80).

Les membres de la famille Matchemuttaw/Gambler étaient pour ainsi dire les seuls membres de la bande de Peeyaysis qui ne se sont pas soustraits à l'application du traité afin de demander un certificat en 1886, et en 1911, Louison Matchemuttaw et Jean Baptiste Gambler passent à la Nation crie de Bigstone, dont ils deviennent les membres 104 et 105 respectivement²⁰⁹. Les deux familles étaient absentes en 1913, l'année où les réserves ont été arpentées pour la première fois à Wabasca²¹⁰.

En septembre 1915, Jean Baptiste Gambler demande à ce que lui soit octroyé gratuitement une parcelle de terres de deux milles carrés à lac Calling, faisant valoir dans sa requête qu'il avait déjà eu en sa possession les terres ainsi réclamées auxquelles il avait apporté des améliorations, avant la signature du Traité 8. Bien que le mode de demande qu'il présente ait été le même que celui auquel on recourrait habituellement pour demander un homestead, Jean Baptiste Gambler précise dans sa déclaration solennelle qu'après des consultations avec l'inspecteur du Traité 8, il réclamait les terres en question à titre de « réserve » pour sa famille²¹¹.

Les Affaires indiennes appuient la demande de Jean Baptiste Gambler; toutefois, ce qui est quelque peu surprenant à la lumière du fait que la demande est faite au nom de la famille Gambler, les fonctionnaires des Affaires indiennes calculent les terres auxquelles la famille avait droit, en vertu de la disposition du Traité 8 relative aux réserves plutôt qu'en vertu de la disposition du Traité 8 concernant les terres attribuées à titre individuel²¹². Pour des raisons qui n'ont pas été exposées, les Affaires indiennes ont informé le ministère de l'Intérieur, en janvier 1919, que

²⁰⁹ Bande de Bigstone, liste des bénéficiaires d'annuités, 5 septembre 1911. AN, RG 10, vol. 9446. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 47).

²¹⁰ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 64).

²¹¹ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 80).

²¹² J.D. McLean, sous-ministre adjoint et secrétaire des Affaires indiennes, à N. O. Coté, contrôleur, Direction générale des lettres patentes, ministère de l'Intérieur, 2 mai 1916. MAINC, dossier 777/30-17-183. Pièce 20B de la CRI, document 287. En vertu du Traité 8, la taille des réserves détenues collectivement est calculée sur la base de 128 acres par personne, tandis que les terres attribuées à titre individuel sont attribuées sur la base de 160 acres par personne. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 31).

11 membres de la famille Gambler²¹³ avaient besoin d'une réserve de seulement un mille carré²¹⁴. Lorsque la parcelle de terres spécifiée par les Affaires indiennes a été arpentée, on a découvert qu'une partie de celle-ci était submergée par les eaux du lac Calling, et le décret mettant de côté la RI 183, à titre individuel, pour la famille de Jean Baptiste Gambler, précisait que la taille de la réserve était de 507,5 acres²¹⁵.

Jean Baptiste Gambler a vécu dans la RI 183 jusqu'à sa mort et, puisque sa famille grandissait (un recensement de 1939 a montré que 24 membres de la Nation crie de Bigstone vivaient dans la réserve)²¹⁶, il présente plusieurs fois, mais sans succès, des demandes pour obtenir des terres additionnelles²¹⁷. En 1966, soit une dizaine d'années après son décès, la Nation crie de Bigstone adoptait une résolution du conseil de bande demandant que la RI 183 soit mise de côté pour la Première Nation²¹⁸. Le surintendant de l'agence du Petit lac des Esclaves appuie la proposition, relevant la longue affiliation de Jean Baptiste Gambler avec la Nation crie de Bigstone et soulignant l'appui unanime des descendants de Gambler à la proposition²¹⁹. En conséquence, un décret adopté le 22 décembre 1966 consacre la mise de côté de la réserve de Jean Baptiste Gambler à l'usage et au profit de la « Bande des Indiens de Wabasca (Bigstone) »²²⁰.

²¹³ N. O. Coté, contrôleur, Direction générale des lettres patentes, à H. B. Perrin, Direction générale des terres du Dominion, ministère de l'Intérieur, 22 avril 1918. PAA, accession 74.32, dossier 3505385. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 88).

²¹⁴ J.D. McLean, sous-ministre adjoint et secrétaire des Affaires indiennes, à N. O. Coté, contrôleur, Direction générale des lettres patentes, ministère de l'Intérieur, 14 janvier 1919. PAA, accession 74.32, dossier 3505385. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 89).

²¹⁵ Décret C.P. 201897, 29 avril 1919. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 90).

²¹⁶ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 154).

²¹⁷ Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 118, 119 (Mary Jane Pichie).

²¹⁸ Résolution du Conseil de bande de Bigstone, 2 février 1966. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 223).

²¹⁹ J. R. Wild, surintendant, agence du Petit lac des Esclaves, à la Direction générale des Affaires indiennes, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 29 octobre 1965. MAINC, dossier 777/30-17-183. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 221).

²²⁰ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 225).

Plusieurs enfants de Jean Baptiste Gambler se souviennent des événements des années 1960 quelque peu différemment. Ils ont indiqué à la Commission que leur père était affilié à Bigstone seulement aux fins du paiement des annuités, et qu'ils n'avaient nul souvenir d'avoir signé des documents qui auraient confirmé un consentement au décret pris en 1966²²¹.

IMPRESSION QUE LES TERRES SONT TOUJOURS INSUFFISANTES

Les anciens de Bigstone ont presque tous exprimé le même avis, à savoir que l'arpentage de terres additionnelles à Wabasca en 1937 avait eu pour effet de laisser en plan un certain nombre de questions qui ne sont toujours pas résolues en ce qui concerne les droits fonciers issus de traité de la Nation crie de Bigstone. Selon Rita Auger, un arpenteur devait revenir en 1938 pour mettre de côté des terres additionnelles²²², mais cela ne s'est jamais fait. Louise Auger, pour sa part, a fait état de demandes répétées de terres de réserve additionnelles²²³, et Alphonse Auger a parlé d'une réunion en particulier pendant laquelle le conseiller Martin Beaver s'était fait dire par un fonctionnaire du gouvernement que la Nation crie de Bigstone avait droit à 20 000 acres de terres supplémentaires²²⁴.

La documentation montre que pendant plusieurs décennies, la Nation crie de Bigstone estimait avoir droit à des terres de réserve additionnelles, point de vue que partageaient certains représentants des Affaires indiennes. L'arpentage de 1937 incluait moins de la moitié des terres auxquelles les fonctionnaires fédéraux avaient établi que la Première Nation avait droit²²⁵. Au début de 1949, l'agent des Indiens adjoint résidant à Wabasca²²⁶, ainsi que le surintendant de l'agence du

²²¹ Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 113 (Mary Jane Pichie).

²²² Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 57 (Rita Auger).

²²³ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 56 (Louise Auger).

²²⁴ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 58-59 (Alphonse Auger).

²²⁵ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 138).

²²⁶ L. Basler, agent des Indiens adjoint, réserve de Wabasca, à G. S. Lapp, surintendant, agence du Petit lac des Esclaves, Direction générale des Affaires indiennes, ministère des Mines et des Ressources, 10 février 1949. MAINC, dossier 777/30-17, vol. 2. Mentionné dans Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 28).

Petit lac des Esclaves²²⁷, recommandent qu'une superficie additionnelle de 14 000 acres soit ajoutée à la RI 166C et, plus tard au cours de la même année, l'agent des Indiens adjoint réitère sa recommandation, proposant cette fois qu'une superficie de 15 360 acres soit ajoutée à la RI 166C²²⁸. À l'appui de cette proposition, le superviseur régional des agences des Indiens exprime l'espoir que l'arpentage pourrait être inscrit au budget du prochain exercice²²⁹.

L'agent des Indiens adjoint fait une recommandation encore plus précise concernant l'arpentage de terres additionnelles à Wabasca en 1953, lorsqu'il envoie au surintendant de l'agence du Petit lac des Esclaves un croquis montrant l'ajout de 24 sections (15 360 acres), à la RI 166C²³⁰. Le superviseur régional endosse également la recommandation, faisant référence à la conclusion à laquelle on en était venu en 1937, à savoir que des terres additionnelles devaient être remises à la Nation crie de Bigstone, après exécution de l'arpentage, la même année²³¹.

En 1970, un fonctionnaire régional, sans passer par Ottawa, s'adresse au ministère des Terres et des Forêts de l'Alberta pour prévenir ce dernier que [traduction] « la bande de Wabasca semble

²²⁷ G. S. Lapp, surintendant, agence du Petit lac des Esclaves, à G. H. Gooderham, superviseur régional des agences des Indiens, Direction générale des Affaires indiennes, ministère des Mines et des Ressources, 5 mars 1949. MAINC, dossier 777/30-17, vol. 2. Mentionné dans Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 28).

²²⁸ L. Basler, agent des Indiens adjoint, réserve de Wabasca, à G. S. Lapp, surintendant, agence du Petit lac des Esclaves, Direction générale des Affaires indiennes, ministère des Mines et des Ressources, 7 septembre 1949. MAINC, dossier 777/30-17, vol. 2. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 183).

²²⁹ G. H. Gooderham, superviseur régional des agences des Indiens, à D. J. Allen, surintendant des réserves et des fiducies, Direction générale des Affaires indiennes, ministère des Mines et des Ressources, 28 septembre 1949. MAINC, dossier 777/30-17, vol. 2. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 185).

²³⁰ James L. Ingram, agent des Indiens adjoint, à G. S. Lapp, surintendant, agence du Petit lac des Esclaves, Direction générale des Affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, 9 janvier 1953. MAINC, dossier 777/30-17, vol. 2. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 187). Il est probable que les terres auxquelles l'agent des Indiens adjoint Ingram faisait référence dans sa recommandation en 1953 [Sections 1 à 24 du comté 82, rang 1, ouest du 5^e méridien] étaient les mêmes terres que son prédécesseur L. Basler avait mentionnées dans sa recommandation de septembre 1949. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 183).

²³¹ G. H. Gooderham, superviseur régional des agences des Indiens, au directeur, Direction générale des Affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, 20 janvier 1954. MAINC, dossier 777/30-17, vol. 2. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 192).

avoir droit à d'autres terres, d'une superficie indéterminée²³². » Informé de cette mesure, Ottawa informe cet agent régional que la question de la superficie, si superficie il y a, de terres qu'il fallait encore attribuer à la Nation crie de Bigstone, était en cours d'examen²³³. Il faut plusieurs années pour compléter cet examen, mais en 1974, la région de l'Alberta est informée qu'un examen préliminaire faisait ressortir que la Nation crie de Bigstone avait reçu toutes les terres auxquelles elle avait droit en vertu du Traité 8²³⁴. Pour arriver à cette conclusion, les fonctionnaires des Affaires indiennes avaient calculé les droits fonciers de la Première Nation lors du premier arpentage sur la base de sa population de 1909, année au cours de laquelle la première demande de réserve avait été faite²³⁵. Le fait que des terres additionnelles avaient été remises en 1937 est expliqué comme étant un cas dans lequel des terres de réserve avaient été attribuées à titre gracieux afin de compenser la *croissance* de la population après le recensement, sans égard au fait que les droits fonciers de la Première Nation en vertu du traité avaient déjà été honorés²³⁶. Lorsque l'examen entrepris en 1971 est achevé, le ministre des Affaires indiennes de l'époque informe l'Alberta que la Nation crie de Bigstone était l'une des Premières Nations de l'Alberta auxquelles aucune terre de réserve additionnelle n'était due²³⁷.

²³² W. H. Thrall, agent régional d'administration des terres, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien - Alberta à J. Paley, Direction générale de la gestion des forêts (ministère des Terres et forêts) [Alberta], 27 novembre 1970. MAINC, vol. 777/30-1. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 232).

²³³ H. R. Phillips, chef par intérim, Section des titres de biens-fonds, à W. H. Thrall, agent régional d'administration des terres, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien - Alberta, 9 février 1971. MAINC, Dossier 777/30-1. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 234).

²³⁴ G. A. Poupore, gestionnaire, Terres indiennes à W. H. Thrall, administrateur régional des terres, région de l'Alberta, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 15 novembre 1974. MAINC, dossier 777/30-17, vol. 2. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 245).

²³⁵ *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 46).

²³⁶ G.A. Poupore, gestionnaire, Terres indiennes, à W. Fox, Direction générale de l'exploitation, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 6 février 1975. MAINC, dossier 777/28-3, partie 6. Mentionné dans Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 30).

²³⁷ Judd Buchanan, ministre des Affaires indiennes du Nord canadien, à Lou Hyndman, ministre des Affaires fédérales et intergouvernementales [Alberta], 20 juin 1975. MAINC, dossier 777/28-3, partie 6. Mentionné dans Rapport Reddekopp, janvier 1997 (Pièce 33 de la CRI, p. 30).

Les résidents des « collectivités isolées » ont vécu des déconvenues similaires. Colin Trindle persiste, pratiquement sans aide, dans ses tentatives en vue d'obtenir une réserve aux lacs Peerless et Trout²³⁸, et des anciens qui ont rencontré la Commission ont dit regretter que les résidents des collectivités n'aient pas accordé plus d'attention à sa lutte²³⁹.

Il est possible que les efforts déployés dans le but d'obtenir des terres dans les « collectivités isolées » et que les tentatives déployées par Jean Baptiste Gambler en vue d'agrandir la réserve de lac Calling sont demeurées vaines notamment en raison d'une mésentente quant au caractère permanent de ces collectivités. En 1939, l'inspecteur des agences des Indiens de l'Alberta recommande qu'une superficie de 15 000 ou même 30 000 acres supplémentaires soit arpentée à Wabasca, en prévision du jour où des [traduction] « errants de lac Chipewyan, de lac Long et de lac Calling iraient s'établir à Wabasca²⁴⁰. »

À une époque plus récente, des tentatives ont été faites pour obtenir des réserves aux lacs Peerless et Trout, en dépit de la conclusion à laquelle en étaient venues les Affaires indiennes dans les années 70, à savoir que la Nation crie de Bigstone avait reçu toutes les terres auxquelles le Traité 8 lui donnait droit. En 1973, un député demanda au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien la raison pour laquelle la recommandation de 1938 concernant des réserves aux lacs Peerless et Trout n'avait pas débouché sur la création de réserves²⁴¹. Le Ministre avait alors répondu que même s'il y avait eu des échanges de correspondance au sujet du projet de réserve, il n'existait nulle preuve attestant d'un engagement à en fournir une. En outre, le Ministre était convaincu que les terres mises de côté dans le passé « répondaient de façon plus que satisfaisante aux droits de la

²³⁸ Mémoire de lac Peerless aux Affaires indiennes, « *And We Need Land: A Statement of Grievances by the Cree People of Peerless Lake, Alberta* ». Décembre 1985, entrevue avec Colin Trindle (Pièce 2 de la CRI, p. 54-56); Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 188 (Solomon Noskiye).

²³⁹ Transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 170, 174 (George Cardinal).

²⁴⁰ C. Pant Schmidt, inspecteur des agences des Indiens, Inspectorat de l'Alberta, au secrétaire, Direction générale des Affaires indiennes, ministère des Mines et des Ressources, 16 août 1939. AN, RG10, vol. 7778, dossier 27131-17. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 155). Fait intéressant, l'inspecteur a soumis cette recommandation à peu près en même temps qu'il a recommandé l'arpentage des réserves entourant complètement les lacs Long et Chipewyan. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 61).

²⁴¹ Paul Yewchuk, député, Athabasca, à Jean Chretien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 26 février 1973. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 239).

bande [de Bigstone] », et que, par conséquent, des terres seraient fournies exclusivement aux « collectivités isolées », à condition qu'une quantité équivalente de terres « excédentaires » soit cédée à Wabasca²⁴².

Des témoins entendus par la Commission ont exprimé l'avis qu'il n'existe pas de terres de réserve « excédentaires » à Wabasca, que ce soit pour un échange ou quoi que ce soit d'autre. La croissance de la population, et en particulier au lendemain de la modification apportée en 1985 à la *Loi sur les Indiens*²⁴³, projet mieux connu sous le nom de « C-31 », n'a fait que renforcer la perception selon laquelle la Nation crie de Bigstone ne possédait pas assez des terres pour répondre à ses besoins actuels et futurs²⁴⁴. Louise Auger a fait part du mécontentement grandissant ressenti par les anciens, en ces termes :

[Traduction]

Je m'intéresse aux revendications territoriales ici même depuis longtemps. Ce que j'ai ressenti, c'est que tout cela semble devoir durer à jamais et que nous n'obtiendrons jamais de réponse; mais je me suis dit, s'ils ont l'intention de prendre leur temps, je vais demander au Seigneur de me garder ici un certain temps encore, afin d'apporter mon aide en vue d'obtenir les terres que nous voulons. Nous avons besoin de terres²⁴⁵.

²⁴² Jean Chretien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, à Paul Yewchuk, député, Athabasca, 29 mai 1973. MAINC, dossier 777/30-1. *Historical Documents from 1850 - 1989* (Pièce 20B de la CRI, document 244).

²⁴³ L.C. 1985, chapitre 27.

²⁴⁴ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 46 et 128 (Louise Auger); transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 128 (Rita Auger); transcription de la CRI, 3 juillet 1997, p. 130 (George Yellowknee).

²⁴⁵ Transcription de la CRI, 29 octobre 1996, p. 26 (Louise Auger).

PARTIE III
QUESTIONS EN LITIGE

La liste des questions en litige sur lesquelles les parties se sont entendues, avant que la revendication soit acceptée par le Canada aux fins de négociation, était la suivante :

- (1) Sans préjudicier les autres positions de la Nation crie de Bigstone (NCB) concernant l'utilisation de la population actuelle aux fins d'établir ses droits fonciers conférés par le Traité 8, et aux fins de la présente enquête dans le contexte des rapports de la Commission des revendications des Indiens, laquelle des approches suivantes devrait-on adopter pour trancher la revendication de DFIT de la NCB?
 - i) Devrait-on considérer 1913 comme la « date du premier arpentage »?
 - ii) Devrait-on considérer d'autres dates de premier arpentage ou d'autres critères fondés sur les faits historiques et contemporains particuliers à la NCB?
 - iii) Devrait-on considérer qu'il y a des dates de premier arpentage distinctes pour chaque collectivité de la NCB isolée au point de vue géographique?

- (2) De quelles catégories de personnes doit-on tenir compte pour établir les droits fonciers issus de traité?
 - i) Les personnes visées par les Lignes directrices de 1983 du BRA et d'autres critères semblables, y compris les absents, les adhérents en retard et nouveaux, les sujets transférés sans assise foncière et les femmes indiennes non-assujetties au traité qui marient un membre assujetti?
 - ii) Les personnes rayées des listes de bénéficiaires à la suite des enquêtes de McCrimmon et McKeen, plus particulièrement :
 - a) les personnes rayées des listes de bénéficiaires à la suite des enquêtes, mais qui n'ont pas été rétablies malgré les recommandations faites par le juge MacDonald;
 - b) les personnes rayées des listes de bénéficiaires à la suite des enquêtes et dont le rétablissement n'a pas été recommandé par le juge MacDonald?

- iii) les personnes identifiées comme faisant partie de la Nation crie de Bigstone à la date pertinente aux fins du calcul, mais qui n'était pas incluses à cette époque ou qui n'ont pas été incluses ultérieurement dans les listes de bénéficiaires du traité de la NCB?
- (3) Appliquant les principes en matière de droits fonciers issus de traité décrits ci-dessus dans le contexte des faits historiques et contemporains particuliers à la NCB, le Canada doit-il des terres additionnelles à la NCB aux termes du Traité 8?
- (4) Le Canada a-t-il manqué à une obligation fiduciaire, légale, en *equity* ou autre envers la NCB dans l'exécution de son obligation de fournir à la Première Nation les droits fonciers prévues au Traité 8? Plus particulièrement, ces manquements, le cas échéant, découlent-ils des arguments ou des faits soulevés dans les paragraphes suivants du « Mémoire supplémentaire présenté au ministère de la Justice concernant diverses questions liées à la revendication de DFIT de la bande crie de Bigstone le 14 décembre 1995 » :

[Traduction]

- « 5.1 Il est pertinent aux travaux effectués par le ministère de la Justice que les obligations fiduciaires de la Couronne concernant la mise en application des obligations prévues au Traité soient au centre de tout examen.
- 5.2 Le point qui précède est de la plus grande importance en ce qui a trait au changement unilatéral dans les orientations du gouvernement illustrés par les modifications unilatérales apportées aux lignes directrices de 1983 et, de façon plus particulière, le niveau de confiance et d'attentes présenté ?? par la lettre adressée par l'ancien sous-ministre adjoint Richard Van Loon.
- 5.3 L'obligation de la Couronne de s'acquitter de ses obligations aux termes du Traité bénéficie de la protection de la *Loi constitutionnelle de 1982* et est confirmée par les Tribunaux comme une obligation de fiduciaire qui doit être respectée.
- 5.4 L'analyse énoncée par la Commission des revendications des Indiens dans son *Rapport relatif à la Première Nation de Fort McKay* s'applique directement à la présente situation et la Nation crie de Bigstone accepte et appuie l'analyse en ce qui concerne le changement apportée entre les Lignes directrices de 1983 et celles de 1993.

- 5.5 La requérante affirme en outre que, en ce qui concerne la situation particulière de la Nation crie de Bigstone, la signature par le Canada de la Déclaration d'intention?? en 1993 (annexe A) en même temps qu'il procédait au changement des critères de détermination des droits et faisait parvenir une lettre signée par le sous-ministre adjoint de l'époque Richard Van Loon, met d'autant plus en doute les obligations de fiduciaire de la Couronne et soulève d'autres questions appuyant l'affirmation qu'en fait les Lignes directrices du BRA de 1983 devraient s'appliquer. »

PARTIE IV
CONCLUSION

Le 13 octobre 1998, la ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien informait le chef de la Nation crie de Bigstone que, puisqu'il y avait un déficit dans ses DFIT, le gouvernement fédéral acceptait, aux fins de négociation, la revendication de droits fonciers issus de traité de la Première Nation. Cette décision d'accepter la revendication découlait de la nouvelle politique en matière de DFIT approuvée par le Cabinet en avril 1998; cette politique faisait suite en partie aux recommandations de la Commission dans son rapport sur la revendication de droits fonciers issus de traité de la Première Nation de Fort McKay²⁴⁶.

En conséquence, la Commission a suspendu son enquête et souhaite aux parties que leurs négociations les mènent à un règlement. La Commission demeure disposée à aider les parties, si elles ont besoin de ses services aux cours des négociations.

POUR LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS



Daniel J. Bellegarde
Co-président



P.E. James Prentice, c.r.
Co-président



Carole T. Corcoran
Commissaire

Fait le 20 mars 2000.

²⁴⁶ Commission des revendications des Indiens, *Enquête relative à la revendication de droits fonciers issus d'un traité de la Première Nation de Fort McKay* (1996) 5 ACRI 3.

ANNEXE A

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ÉLARGIT SA DÉMARCHE ENVERS LES DROITS FONCIERS ISSUS DES TRAITÉS HISTORIQUES

OTTAWA, ONTARIO (le 30 avril 1998)-- Madame Jane Stewart, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement du Canada avait modifié sa façon de calculer la superficie de terre pouvant être acquise en vertu des droits fonciers issus des traités historiques. Cette modification découle des recommandations faites par la Commission des revendications des Indiens.

La nouvelle démarche envers les droits fonciers issus des traités est conforme à l'engagement du gouvernement d'améliorer le processus de négociation des revendications particulières. « La négociation d'ententes touchant les droits fonciers issus des traités donne aux Premières nations des terres et des capitaux qui leur permettent de lancer des initiatives de développement économique renforçant leur économie et leurs collectivités», a déclaré la ministre Stewart. «Conformément à l'engagement que nous avons récemment pris par le biais du document *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*, il s'agit d'un grand pas vers la réconciliation dans le cadre de notre relation avec les Premières nations.»

Les traités qu'ont conclu les peuples autochtones avec la Couronne servaient à définir leurs relations. L'importance de ces traités a été confirmée par la reconnaissance, dans la *Loi constitutionnelle de 1982*, du titre ancestral et des droits fonciers issus des traités, tant historiques que modernes. Lors des négociations des traités numérotés au cours des XIXe et XXe siècles, les modalités prévoyaient que la Couronne fournirait une certaine superficie de terre par personne. On parle de lacune relative à la répartition de terres en vertu des droits fonciers issus des traités lorsqu'une bande indienne n'a pas reçu toute la superficie de terre qu'elle aurait dû recevoir dans le cadre d'un traité historique.

Si les traités nos 1 à 11 sont précis quant à la superficie de terre à allouer à chaque personne, ils ne précisent pas quelles personnes doivent être incluses dans le calcul, ni à quel moment le recensement doit avoir lieu. Lorsque les réserves ont été créées, la population des bandes indiennes n'était pas stable. Certaines bandes ont connu une croissance démographique après que les gouvernements coloniaux aient effectué leur recensement, en raison de l'arrivée de nouveaux membres au sein de la bande ou encore de mouvements entre les bandes.

Lorsque les calculs ont été effectués, certaines bandes se sont retrouvées avec moins de terres que prévu. Auparavant, les lacunes relatives aux droits historiques étaient dues au fait qu'on se fondait sur les recensements originaux. La nouvelle démarche envers les droits fonciers issus des traités prendra en considération non seulement les chiffres de ces recensements, mais également les personnes qui ont adhéré à la bande peu de temps après et qui n'avaient pas été incluses dans d'autres règlements de traités. Le fait de compter ces « ajouts tardifs » permet de mieux refléter la dynamique démographique des populations des bandes de l'époque.

La nouvelle démarche découle d'un examen des revendications effectué par la Commission des revendications des Indiens, en vertu des droits fonciers issus des traités des Premières nations de Fort

McKay et Kawacatoose, qui avaient toutes deux été rejetées par le Canada. Cette démarche reflète l'une des principales recommandations de la Commission de compter les « ajouts tardifs » dans les revendications fondées sur les droits fonciers issus des traités. Cela permettra au Canada d'accepter de renégocier les revendications de ces deux Premières nations. La Commission, créée en 1991, remplit le mandat qui lui a été confié en vertu de la *Loi sur les enquêtes* fédérale d'examiner les revendications particulières rejetées par le Canada, et de faire des recommandations.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec:

Lynne Boyer
Communications
(819) 997-8404

